(1)

(N° 221.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 15 Mai 1884.

RAPPORT

SUR

LES EXAMENS SUBIS LE 20 OCTOBRE 1883,

PAR LA CLASSE DE MILICE DE 1883 A SON ENTRÉE AU SERVICE,

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SCOLAIRE

Par M. GUSTAVE JOTTRAND.

BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE,

RUE DE LOUVAIN, 108.

1884

(18)

(N° 221.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MAI 1884.

RAPPORT

SUR LES

EXAMENS SUBIS LE 20 OCTOBRE 1883, PAR LA CLASSE DE MILICE DE 1883,

A SON ENTRÉE DANS L'ARMÉE

ET SUR L'ORGANISATION DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DANS L'ARMÉE.

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SCOLAIRE,

PAR M. GUSTAVE JOTTRAND.

I

RAPPORT SUR LES EXAMENS SUBIS PAR LE CONTINGENT LE 20 OCTOBRE 1883.

Dans un précédent rapport (1) nous avons fait l'histoire des examens auxquels depuis 1875 notre contingent de milice est soumis au moment de son incorporation ; nous avons en même temps analysé et commenté les résultats mis en lumière par l'examen du contingent de 1882.

Le contingent de 1883 a été soumis à la même épreuve désormais réglementaire. Sur l'ordre de M. le Ministre de la Guerre les examens écrits qu'elle a produits nous ont été communiqués comme l'avaient été ceux de l'année précédente.

Une série de tableaux établis par nos soins, exactement sur les mêmes bases que ceux de 1882, groupent les chiffres absolus et les chiffres proportionnels, qui permettent d'apprécier le degré de science de nos miliciens de 1883.

(1) Session, 1882-1883 — *Document*, n° 228. — Séance du 31 juillet 1883.

Ces tableaux constituent les annexes I et II de ce rapport.

La situation qu'ils accusent est en tout semblable à celle qu'avaient révélée les examens de 1882.

Ce fait constitue, croyons-nous, la meilleure réponse que l'on puisse opposer aux critiques aussi peu fondées que multiples dont l'esprit de parti s'est montré prodigue envers notre premier rapport.

Quelques légères différences se sont manifestées, les unes à l'avantage du contingent de 1883, les autres à son désavantage.

Indépendamment du progrès annuel dû aux dépenses notables faites depuis 1870 pour l'extension et l'amélioration des écoles publiques, les différences favorables proviennent de la simplification portée à l'extrême des questions posées aux examinés. Il faut aussi tenir compte de l'influence dans le contingent nouveau d'une plus forte proportion d'élèves d'écoles moyennes.

Le contingent de 1883 comprend 277 hommes de plus que celui de 1882; de ce nombre 255 sont des élèves d'école moyenne, ceux-ci étaient 496 en 1882, ils sont 751 en 1883.

Les différences défavorables sont dues pour la plupart aux mesures prises pour assurer l'appréciation plus uniforme de la valeur des réponses, dans tous les régiments soumis à l'examen.

Nous comparerons plus loin les questions de 1882 à celles de 1883. Quant à l'uniformité d'appréciation, on s'est efforcé en 1883 de l'obtenir en déchargeant les officiers du régiment du soin de coter les réponses de leurs hommes, en le confiant aux officiers chargés de l'enseignement dans les écoles régimentaires de l'infanterie et en les réunissant au préalable en conférence au Ministère de la Guerre pour y recevoir des instructions sur la manière de procéder.

Cela dit, exposons d'abord les différences dues au développement lent, mais incontestable d'année en année, de l'instruction au sein de nos populations et à l'augmentation du chiffre des miliciens ayant reçu l'instruction moyenne.

Dans le contingent de 1882 :

6 °/₀ des miliciens n'avaient fréquenté aucune école, ce tantième descend à 5 °/₀ dans le contingent de 1883.

Dans le contingent de 1883 :

3 °/₀ seulement des miliciens flamands et 6 °/₀ des miliciens wallons avaient fréquenté une école moyenne officielle; ces chiffres montent dans le contingent de 1883 à 5 °/₀ des miliciens flamands et à 9 °/₀ des miliciens wallons.

Dans le contingent de 1882, 27 °/₀ des examinés ne savaient pas écrire; ce chiffre descend à 24 °/₀ en 1883.

Parmi ces ignorants, 84 °/₀ en 1882 ne savaient pas même signer; ce chiffre descend à 71 °/₀ en 1883.

Dans le contingent de 1882, 63 °/₀ des examinés ont fréquenté l'école 4 ans ou plus; en 1883, ce chiffre s'élève à 66 °/₀.

Comme valeur générale, le contingent de 1883 était donc supérieur à celui de 1882, et il est à espérer que cette progression continuera à se manifester dans les contingents à venir.

Mais si, laissant de côté les élèves d'école moyenne dont nous n'avons pas pour mission d'apprécier la situation, nous n'examinons que les réponses des élèves d'école primaire, et parmi ces réponses, celles qui touchent à autre chose que la lecture, l'écriture et les rudiments du calcul, c'est-à-dire la numération et l'addition, aucune amélioration sensible ne s'est fait jour.

Ainsi, en 1882, 35 °/₀ des élèves d'écoles primaires sachant écrire s'étaient montrés incapables de résoudre le petit problème que voici, comportant une multiplication :

> Un marchand achète 35 sacs de pommes de terre à fr. 9 75 c^t^ le sac, combien doit-il payer?

Pour 1883, un problème du même ordre était posé comme suit :

> Un ouvrier gagne 37 centimes par heure, il travaille 13 heures par jour. Combien gagne-t-il en 6 jours?

39 °/₀ des élèves d'écoles primaires sachant écrire ont échoué devant ce calcul.

Pour mesurer l'aptitude de la même catégorie d'examinés à faire usage de la division, on avait en 1882 demandé ceci :

> Ce marchand (l'acheteur de 35 sacs de pommes de terre) revend ensuite les 35 sacs pour fr. 426 25 c^t^. Combien a-t-il gagné par sac?

58 °/₀ des réponses avaient été nulles ou absolument mauvaises.

La question analogue pour 1882 était celle-ci, suite de la première :

> Pendant ces 6 jours, cet ouvrier dépense 84 centimes pour l'entretien de ses outils et par jour 3 francs pour loyer et nourriture, combien lui reste-t-il chaque jour pour ses autres dépenses?

Réponses absentes ou cotées 0 : 69 °/₀.

Il est à remarquer que les chiffres de 1883 devaient nécessairement être plus mauvais que ceux de 1882.

A l'examen de 1882, on s'était contenté de demander le résultat du calcul et les examinés les plus capables avaient passé leurs chiffres aux plus faibles. En 1883, pour éviter cette fraude on a exigé que le calcul tout entier fût écrit par le milicien. — Ce sont donc les résultats de 1883 qui indiquent ce que nos miliciens savent réellement en fait d'arithmétique. — On voit que les deux tiers d'entre eux ne dépassent pas la multiplication.

L'ignorance du système métrique s'est montrée sensiblement la même, malgré la simplification des questions.

En 1882, la question la plus simple :

> Combien y a-t-il de mètres dans un kilomètre?

avait donné 42 °/₀ de réponses absentes ou cotées 0;

En 1883, la question correspondante :

> Combien y a-t-il de grammes dans 2 kilogrammes?

en donne 43 °/₀;

En 1882, la question plus difficile, et dans laquelle certains esprits ont été jusqu'à voir un piège!

Combien y a-t-il de litres dans un mètre cube?

avait donné 60 °/₀ de réponses absentes ou mauvaises;

En 1883, son analogue, qui certes n'avait rien de captieux

Combien y a-t-il de mètres carrés dans un hectare?

en donne 58 °/₀.

L'ignorance des formes géométriques n'a guère varié non plus.

En 1882, 32 °/₀ des réponses montraient que l'examiné ne savait pas ce que c'est qu'

un triangle;

En 1883, 31 °/₀ de réponses montrent qu'il ne sait pas ce que c'est qu'

un carré.

La seconde question relative à cet ordre d'idées a été toutefois beaucoup mieux résolue en 1883 qu'en 1882; elle était plus facile et ses termes ne prêtaient à aucune équivoque.

Un cercle est un cercle, tandis que le terme rectangle pouvait à la rigueur être compris et l'avait été, par les uns, comme signifiant un angle droit, par les autres, comme désignant un carré long.

Aussi la catégorie d'examinés qui, en 1882, avait fourni 70 °/₀ de réponses nulles à la question :

Dessinez un rectangle et divisez-le en six parties égales?

n'en a plus fourni en 1883 que 43 °/₀, en présence de la question :

Dessinez un cercle et divisez-le en quatre parties égales?

Même situation pour la géographie.

En 1882, 49 °/₀ des élèves d'écoles primaires sachant écrire — c'est à cette catégorie d'examinés que s'appliquent tous nos chiffres proportionnels — ignoraient :

Dans quel pays est située la ville de Londres?

En 1883, 46 °/₀ sont incapables de désigner :

Deux pays situés en Europe.

Par contre, la question relative à la géographie de la Belgique ayant été simplifiée a donné de meilleurs résultats; 42 °/₀ avaient été incapables en 1882 de :

Nommer les quatre villes principales de la Belgique et les cours d'eau sur lesquels elles sont situées.

En 1883, 32 °/₀ seulement n'ont pu dire :

Quels sont les pays qui touchent à la Belgique?

La géographie physique a, pour la même cause, donné aussi de meilleurs résultats. En 1882, on avait constaté l'absence de la notion exacte des :

Quatre points cardinaux.

Dans 70 °/₀ des examens d'élèves d'école primaire, en 1883, c'est la notion de :

La forme de la terre

qui sert de pierre de touche; elle n'est absente que dans 35 °/₀ de ces examens.

Quant aux notions de physique, l'épreuve de 1883 prouve une seconde fois qu'il n'en existe aucune trace, même des plus élémentaires, chez les neuf dixièmes de nos enfants du peuple. 88 °/₀ des examens de 1882 laissaient sans solution ou sans solution suffisante la question :

Quels sont les trois états sous lesquels l'eau se présente dans la nature?

En 1883, 90 °/₀ sont dans la même situation vis à vis de la question :

Quel est l'effet du feu sur la longueur d'une barre de fer?

L'utilité

Du thermomètre,

en 1882, était un mystère pour 73 °/₀ des examinés; en 1883, l'utilité

Du fil à plomb

est dans le même cas pour 66 °/₀ d'entre eux.

En 1882, les questions d'histoire tant sacrée que profane avaient donné les résultats les plus déplorables :

Moïse a-t-il vécu avant ou après Jésus-Christ?

58 °/₀ de réponses valant 0.

Nommez un Belge illustre, dites en quelques mots par quoi il s'est distingué?

75 °/₀ de réponses valant 0.

Rapportez un fait quelconque relatif à la domination espagnole en Belgique?

93 °/₀ de réponses valant 0.

En 1883, les questions de ce genre furent réduites à un degré de simplicité qu'il est impossible de dépasser; au delà, c'est le vide absolu. Les résultats, quoiqu'un peu meilleurs, ont été loin d'être satisfaisants.

La question :

Que savez-vous de Noë?

a donné 54 °/₀ de réponses égales à zéro.

Combien d'années se sont écoulées depuis la naissance de Jésus-Christ?

a donné 48 °/₀ de réponses égales à zéro.

Qui a perdu la bataille de Waterloo?

a donné 57 °/₀ de réponses égales à zéro.

Si l'on ajoute aux 3,259 miliciens sachant écrire, et qui néanmoins n'ont point su dire combien d'années se sont écoulées depuis la naissance de Jésus-Christ, les 1,758 miliciens qui ne savaient pas écrire, et qui vraisemblablement fussent aussi restés muets sur ce point, on constate que 4,997 des

9,359 examinés, c'est-à-dire plus de 50 % du total, ne possèdent pas la notion de l'ère chrétienne! Quelle question d'histoire pourraient-ils donc résoudre?

Y a-t-il lieu dès lors de s'étonner de l'absence chez eux de notions exactes sur les principes les plus simples de notre organisme politique et administratif?

En 1882, les questions relatives à cet ordre d'idées étaient les suivantes :

Par qui la commune est-elle administrée?

39 % de réponses mauvaises.

Quels sont les pouvoirs reconnus par la Constitution?

92 % de réponses mauvaises.

Par qui les lois sont-elles faites en Belgique?

61 % de réponses mauvaises.

En 1883, on demande :

Par qui sont nommés les membres du conseil communal?

69 % de réponses mauvaises.

Quelles sont les principales libertés que la Constitution garantit aux Belges?

87 % de réponses mauvaises.

Quelles sont les conditions requises pour avoir le droit de prendre part aux élections pour la formation de la Chambre des Représentants et du Sénat?

76 % de réponses mauvaises.

On avait blâmé la question de 1882 relative *aux pouvoirs* comme se rattachant trop exclusivement aux théories constitutionnelles abstraites, on attribuait à ce défaut la grande proportion de réponses nulles ou mauvaises qu'elle avait amenées. La question de 1883 relative aux libertés est certes tout ce qu'il y a de plus pratique ; elle n'a pas été mieux résolue.

L'écriture jugée au point de vue de la régularité des caractères employés, a paru en moyenne un peu meilleure en 1883 ; elle avait été appréciée comme suit en 1882 :

Cote 0. — 6 %. Cote 1. — 66 %. Cote 2. — 28 %.

Elle l'a été comme suit en 1883 :

Cote 0. — 4 %. Cote 1. — 69 %. Cote 2. — 27 %.

Par contre l'orthographe jugée avec plus d'uniformité et d'expérience a paru beaucoup plus mauvaise.

En 1882 :

Cote 0. — 17 %. Cote 1. — 57 %. Cote 2. — 26 %.

En 1883 :

Cote 0. — 31 %. Cote 1. — 46 %. Cote 2. — 23 %.

On peut donc l'affirmer hardiment, la situation révélée par les examens de 1882 est bien la situation réelle de la grande masse de notre population.

Ce n'est ni le fond ni la forme des questions posées en 1882, et qu'avec plus ou moins de bonne foi l'on a tant et si injustement critiquées, qui avait amené les résultats constatés avec stupéfaction par le pays.

On a eu beau en poser d'autres, s'ingénier à les faire aussi simples, aussi claires, aussi précises que possible, les résultats ont été les mêmes. C'est que ces questions rencontrent en trop grand nombre, des esprits absolument incultes auxquels l'école a donné à peine la connaissance matérielle de la lecture, de l'écriture et de la numération

Ce n'est pas parce que, comme résultat moyen, la proportion des miliciens élèves d'école primaire ayant répondu par écrit et qui n'ont pas eu 20 points au moins est descendue de 33.7 °/₀ à 22.9 °/₀, et que celle des miliciens de même catégorie ayant obtenu 31 points ou plus est montée de 35.20 °/₀ à 48.15 °/₀, que l'on pourra s'appuyer sur l'examen de 1883 pour contester les conclusions que nous avait inspirées celui de 1882. Cette légère amélioration est due presque uniquement à l'abaissement extrême en 1883 du niveau des questions relatives à la géographie, à l'histoire, à l'hygiène et à la morale. Elle modifie légèrement le classement des instructions insuffisantes; elle n'augmente pas le nombre des instructions élémentaires réelles.

Nous disions dans notre premier rapport qu'à moins d'avoir obtenu 51 points au moins, l'examiné ne pouvait être considéré comme possédant ce que les statistiques militaires antérieures appelaient « une instruction primaire élémentaire complète »; or la proportion des élèves d'école primaire ayant atteint ce degré qui était de 2 °/₀ en 1882, n'a pas dépassé 2.⁷⁰ °/₀ en 1883.

On peut assimiler le degré d'instruction de ceux qui ont obtenu 51 points ou plus au degré qui dans les tableaux résumant les résultats de l'examen annuel des recrues suisses, va de la cote I à la cote II ½ (¹); or, en 1883, 52.⁷ °/₀ du contingent suisse atteignaient ce degré.

On peut juger par là du chemin qui nous reste à faire pour amener nos populations au niveau de celles de la démocratie helvétique.

Même nos miliciens élèves d'école moyenne n'atteignent pas tous ce degré; 21.17 °/₀ d'entre eux seulement y arrivent. Il est vrai qu'en Suisse toutes les classes sociales sont comprises dans le contingent, et que chez nous les classes aisées, qui se font remplacer, n'y figurent pas. Il faut donc, pour obtenir des chiffres réellement comparables, rechercher ce que serait notre contingent si les remplacés y figuraient et pour cela supposer que tous étant examinés eussent obtenu 51 points ou plus.

Voici le résultat que donne ce travail:

Le contingent de 1883 comprend un total de 13,146 hommes, dont 1,468 remplacés. Restent 11,678 miliciens incorporés. 3.56 °/₀ de ceux-ci, soit 415 hommes, possédaient l'instruction élémentaire complète; si on leur adjoint tous les remplacés on arrive à un total de 1,883 hommes pouvant avoir atteint ce degré, c'est-à-dire à 14.32 °/₀ du contingent total.

(¹) Voy. rapport sur les examens de 1882. Annexe *B*, pp. 49 et suiv. *Documents de la Chambre*, 31 juillet 1883, n° 228.

Pour atteindre au niveau actuel de la Suisse nous avons donc à regagner 38.38 °/₀.

Tous les remplacés étant supposés à ce niveau, ils n'ont aucune part à assumer dans cette tâche, elle incombe tout entière aux non remplacés. Si ceux-ci continuent à marcher du pas que nous avons constaté, plus haut et gagnent 0.70 °/₀ par an, dans 54 ans nous pouvons espérer avoir atteint le niveau actuel des fils de Guillaume Tell.

On remarquera, en examinant les tableaux annexés à ce rapport, qu'ils confirment également de la façon la plus absolue tout ce que nous avons déjà constaté dans le rapport précédent quant aux points suivants.

D'abord, la supériorité du contingent wallon sur le contingent flamand, sauf en un seul point, la possession de l'orthographe, et cette exception provient évidemment de ce que l'orthographe flamande est naturelle, tandis que la française est conventionnelle, ou plutôt obéit à des règles dont la masse ne peut se rendre compte. Les chiffres suivants manifestent la supériorité signalée d'une manière palpable.

N'ont fréquenté aucune école : 6 °/₀ des Flamands, 4 °/₀ des Wallons. Savent écrire : 72 °/₀ des Flamands, 81 °/₀ des Wallons.

Obtiennent 21 points ou plus :	Flamands. . . .	72.57 °/₀
	Wallons	82.11 °/₀
» 31 points ou plus :	Flamands. . . .	41.18 °/₀
	Wallons	56.17 °/₀
» 41 points ou plus :	Flamands. . . .	13.37 °/₀
	Wallons. . . .	25.93 °/₀
» 51 points ou plus :	Flamands. . . .	1.42 °/₀
	Wallons	4.17 °/₀

Et cette supériorité se manifeste même parmi les élèves d'écoles privées; parmi les miliciens de cette catégorie obtiennent :

41 points ou plus :	Flamands . . .	10 34 °/₀
	Wallons. . . .	23 18 °/₀
51 id.	Flamands . . .	0 26 °/₀
	Wallons. . . .	1 81 °/₀.

Cette situation appelle toute l'attention et tous les efforts des Belges soucieux de l'avenir de leur patrie, de sa prospérité et de sa liberté. Il faut, sous peine de déchirement, que les deux parties de notre pays marchent d'un pas égal dans leur évolution; si l'une d'elles s'attarde, tous et surtout ses amis, loin de la flatter, ce qui serait la trahir, doivent l'aiguillonner pour qu'elle reprenne le rang auquel son passé et son devoir national l'appellent.

En second lieu, la supériorité des écoles officielles sur les écoles privées est également demeurée éclatante; tandis que 0.83 °/₀ seulement des élèves

d'écoles privées obtenaient 51 points ou plus, 2.81 % des élèves d'écoles officielles y arrivaient.

Il en est de même encore de l'influence de la fréquentation prolongée; de l'énorme différence existant entre les élèves d'école primaire et ceux d'école moyenne; toutes nos observations à ce sujet ont été confirmées par les examens de 1883.

Il n'est rien en un mot que nous ayons à modifier dans notre premier rapport et nous ne pouvons mieux clôturer celui-ci qu'en reproduisant les conclusions du précédent énumérant les mesures nécessaires pour porter et maintenir l'instruction élémentaire de notre peuple au niveau qu'exigent à titre égal l'honneur et l'intérêt de la Belgique.

I. Observation complète dans nos écoles primaires d'un programme et de méthodes nouvelles.

II. Interdiction par la loi, de l'exploitation prématurée du travail de l'enfance.

III. Obligation imposée par la loi, à tout enfant, de fréquenter régulièrement une école efficace, pendant un nombre d'années suffisant pour y acquérir l'instruction primaire, et à tout parent de veiller à ce qu'il en soit ainsi.

IV. Adjonction de cours d'adultes à toute école primaire.

V. Adjonction d'une bibliothèque populaire à toute école d'adultes.

VI. Institution du certificat d'études primaires, délivré après examen réglé par la loi, avec attribution d'avantages civils et militaires à mesure que le législateur les trouvera opportuns.

VII. Constatation officielle et publique, chaque année, du degré d'instruction du contingent — tout au moins de la partie du contingent incorporée — par des examens portant sur toutes les matières de l'enseignement primaire et renseignant l'école fréquentée par l'examiné et la durée de sa fréquentation.

VIII. Organisation, dans chaque régiment, d'écoles élémentaires complètes; obligation de les fréquenter, strictement imposée aux miliciens dont l'instruction sera jugée insuffisante; organisation d'examens destinés à constater les résultats de ces écoles; publication de ces résultats.

IX. Facilités données à tous les miliciens, à leur entrée dans l'armée, à leur sortie et au cours de leur service, de se présenter à l'examen légal pour l'obtention du certificat d'instruction primaire.

II

RAPPORT SUR LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ÉTABLIS DANS L'ARMÉE.

Comme développement du § VIII des conclusions qui précèdent, nous avons été conduits à examiner l'état actuel des institutions d'enseignement primaire existant dans l'armée et à rechercher les améliorations dont elles sont susceptibles.

La question est de premier ordre.

L'honorable M. Alphonse Nothomb, dans son rapport sur le tableau IX : Ministère de la Guerre, du Budget général de 1884 (1), le constatait dans les termes suivants :

« *Examen des miliciens.* — Quant à ce premier point, il a paru que le » résultat général de ces épreuves montre clairement combien se perdent » rapidement, par les nécessités de l'existence, chez la classe ouvrière, » les notions acquises à l'école primaire ; il importe donc que les écoles » régimentaires deviennent de plus en plus l'objet de la sollicitude la plus » soutenue du Département de la Guerre. Si l'enfant du peuple est condamné » à consacrer des années de sa vie au service militaire, qu'il y trouve au » moins une compensation : l'instruction.

» La section centrale ne saurait assez recommander cet objet au chef du » Département de la Guerre. »

Il n'est pas admis sans contestation que si nos miliciens ne possèdent pas les notions qu'on leur supposait, c'est qu'ils les ont perdues depuis l'école primaire. Le rapport de l'honorable M. Vanderkindere sur les examens comparatifs auxquels ont été soumis en 1883 des élèves d'écoles primaires officielles et des élèves d'écoles primaires privées, prouve que ceux chez qui ces notions n'existent pas, ne les ont jamais possédées (2). Mais quelque soit le motif pour lequel elles sont absentes chez la plupart de nos miliciens, ce qu'a dit M. Nothomb de la nécessité de renforcer l'action des écoles régimentaires ou, pour parler avec plus de précision, des écoles diverses adjointes à nos régiments, n'en reste pas moins profondément vrai.

Pour juger de ce qu'il y aurait à faire dans le sens indiqué, il faut d'abord connaître ce qui existe.

Voici, d'après les renseignements fournis par le Ministère de la Guerre, quel est dans son ensemble l'organisme actuel des établissements créés pour l'enseignement dans l'armée.

---

(1) Séance du 1er février 1884, Document n° 77.

(2) Séance du 4 mars 1884. Document n° 109. Annexe V, p. 181.

NOTICE SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DONNÉ DANS L'ARMÉE.

Considérations générales.

Les établissements créés pour l'enseignement dans l'armée belge comprennent:

1° Des écoles pour les militaires illettrés;
2° Des écoles régimentaires;
3° L'école des enfants de troupe;
4° L'école des volontaires d'infanterie;
5° Des écoles du soir, des cours particuliers et des cours spéciaux pour préparer les sous-officiers à subir l'examen requis pour l'obtention du grade de sous-lieutenant;
6° Des cours de préparation pour l'école militaire;
7° L'école militaire;
8° L'école de guerre.

L'enseignement professionnel a reçu une énergique impulsion par suite de l'application d'un nouveau règlement à l'école d'équitation et de la création:

1° D'une école de tir et de perfectionnement pour l'infanterie au Camp de Beverloo;
2° D'une école pratique de travaux de campagne pour l'infanterie, à Anvers;
3° D'une école de pionniers pour la cavalerie, dans la même ville;
4° De polygones de chemin de fer dans toutes nos garnisons de cavalerie, pour l'enseignement pratique du service des pionniers de cette arme.

Enfin une lacune considérable sera comblée incessamment par l'établissement d'une école centrale de gymnastique, d'escrime et de natation, qui aura son siège provisoire à Ypres.

Des cours scientifiques et des conférences sont institués dans les régiments dans le but de développer l'instruction scientifique des officiers; des examens sont imposés aux sous-officiers de toutes armes pour être promus au grade de sous-lieutenant, aux lieutenants et aux sous-lieutenants d'infanterie et de cavalerie afin de pouvoir être proposés pour l'avancement au choix.

Il existe un conseil de perfectionnement des établissements d'instruction militaire.

Les efforts déployés dans les écoles de l'armée produisent de bons résultats.

Nous n'avons pas à parler des services que rendent l'école de guerre et l'école militaire, qui sont des établissements d'instruction supérieure. Nous ne mentionnons non plus que pour mémoire les établissements techniques, tels que les écoles de tir, d'équitation, de travaux de campagne.

En ce qui concerne les établissements du degré moyen ou inférieur, il est fort difficile de former un bon noyau d'instructeurs, le recrutement des volontaires laissant à désirer.

L'école des volontaires d'infanterie n'a pas donné tous les résultats que l'on pouvait espérer d'une création aussi utile, par suite du nombre trop restreint des volontaires qui se sont présentés à cette école.

L'école des enfants de troupe est une excellente pépinière pour nos cadres inférieurs, et la Législature, en permettant d'élever à 500 le nombre des élèves, a porté remède en partie à la pénurie de nos cadres.

En général, les multiples exigences de l'instruction professionnelle nuisent à la continuité et à l'efficacité des moyens d'études; l'insuffisance du casernement se fait cruellement sentir; enfin les professeurs et les moniteurs n'ont pas toujours le temps ni l'occasion de s'assimiler les méthodes pédagogiques si nécessaires pour un enseignement fécond.

TITRE PREMIER.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MILITAIRE.

Ce conseil a été réorganisé par un arrêté royal du 3 février 1876 n° 4155.

Les membres du conseil peuvent être au nombre de dix.

Ils ne peuvent être choisis parmi les professeurs des établissements d'instruction militaire.

Le conseil de perfectionnement est présidé par l'officier membre du conseil le plus élevé en grade ou le plus ancien.

Il donne au Ministre de la Guerre son avis sur les propositions faites par les commandants de l'école de guerre et de l'école militaire, pour les nominations des professeurs et des maîtres de ces établissements.

Il fait connaître au Ministre de la Guerre son appréciation sur les programmes des professeurs nouvellement nommés à l'école de guerre et à l'école militaire. Ces programmes sont soumis à l'examen du conseil par les commandants de ces établissements.

Le conseil de perfectionnement propose au Ministre de la Guerre les modifications à apporter au plan général de l'enseignement desdites écoles et au plan spécial de chaque cours.

Les membres du conseil font subir l'examen final aux officiers-élèves de l'école de guerre dont les cours comprennent 3 années d'études.

Un des membres désigné par le conseil préside aux examens qui ont lieu à la fin de la 1re et de la 2e année d'études.

Le conseil se réunit de droit du 1er au 15 octobre, après avoir reçu communication, par le Département de la Guerre, des rapports faits annuellement sur les établissements d'instruction de l'armée.

Le conseil adresse, chaque année, au Ministre de la Guerre, un rapport général sur la marche des études et de l'enseignement dans l'armée.

TITRE II.

ENSEIGNEMENT DONNÉ DANS LES CORPS.

Considérations générales.

Les cours organisés dans les régiments d'infanterie et de cavalerie durent 8 mois, du 1er septembre au 30 avril.

Les mois de mai, juin, juillet et août sont plus spécialement consacrés à l'instruction professionnelle, théorique et pratique des cadres et de la troupe.

Toutefois, pour les écoles régimentaires de ces armes, les cours ne sont interrompus que pendant un mois environ, à l'époque des grandes manœuvres, et le personnel appartenant aux régiments désignés pour manœuvrer est seul astreint à rejoindre les bataillons ou les escadrons.

Pendant l'interruption des cours, les jeunes élèves de ces derniers régiments et le personnel entier des autres écoles s'occupent exclusivement de théories et d'exercices militaires.

Le personnel de l'école du régiment des carabiniers ne rentre dans les régiments qu'une fois tous les deux ans pour prendre part aux manœuvres.

De plus, les écoles régimentaires assistent, avec leur régiment, aux périodes de tir organisées chaque année au camp de Beverloo.

Dans l'artillerie et le génie, les cours sont interrompus à l'époque des inspections générales, des périodes de tir à Brasschaet et des grandes manœuvres.

PREMIÈRE PARTIE.

ÉCOLE DES MILITAIRES ILLETTRÉS.

Les illettrés sont répartis en deux sections, l'une pour les Wallons, l'autre pour les Flamands et les Luxembourgeois.

L'enseignement dans chaque section est divisé en deux degrés :

L'enseignement du degré inférieur comprend la lecture, l'écriture et les éléments de la numération.

L'enseignement de ce degré est obligatoire pour les soldats ne sachant ni lire ni écrire.

On n'admet au degré supérieur que les militaires qui ont reçu un commencement d'instruction primaire ou qui, par leur intelligence et leur zèle, sont à même de satisfaire en une année d'étude au programme arrêté pour ce degré.

La fréquentation des cours du 2d degré n'est obligatoire que pour les caporaux et les brigadiers qui ne possèdent pas le programme qu'on y enseigne.

Ce programme comprend la lecture et l'écriture, les éléments de la langue française (pour les Wallons) ou de la langue flamande (pour les Flamands et les Luxembourgeois allemands), l'usage pratique des quatre règles fondamentales appliquées aux nombres entiers et le système légal des poids et mesures, des notions élémentaires sur la géographie générale et sur la géographie de la Belgique; quelques notions d'hygiène.

On adopte, autant que possible, pour le cours des illettrés, les méthodes et les auteurs employés dans les écoles d'adultes ou primaires.

Les leçons sont d'une heure par jour et ont lieu cinq fois par semaine.

Dans l'artillerie, elles ont lieu cinq fois par semaine, du 1er octobre au 31 mars, et deux fois par semaine, du 1er avril au 30 septembre.

Au génie, elles ne peuvent avoir lieu que trois fois par semaine, faute de locaux.

Les annexes nos 1, 2, 3, 4 donnent la statistique du cours des illettrés pendant l'année scolaire 1881-1882.

DEUXIÈME PARTIE.

ÉCOLES RÉGIMENTAIRES.

Chaque régiment possède une école régimentaire ayant pour but de former des caporaux ou brigadiers et des sous-officiers.

Les écoles régimentaires sont placées sous la direction supérieure des chefs de corps et sous la haute surveillance des officiers généraux commandants de brigade ou de division, pour l'artillerie et le génie, sous le contrôle des inspecteurs généraux de ces armes.

Dans l'infanterie et la cavalerie, chaque école régimentaire est divisée en deux pelotons et le peloton en deux sections.

Dans l'artillerie l'école régimentaire comprend trois classes.

Les écoles régimentaires d'infanterie sont placées chacune sous la direction d'un capitaine. Les écoles des autres armes peuvent être dirigées par des officiers d'un grade inférieur.

Le chef de corps a la faculté d'employer, à l'école régimentaire, le nombre de sous-officiers qu'exige l'intérêt du service et de l'instruction. Toutefois, le nombre total des sous-officiers à attacher aux écoles des régiments d'infanterie est au maximum de 11; dans les autres armes où il y a moins d'élèves, ce nombre est proportionné à leur effectif.

Le personnel de l'école régimentaire est emprunté aux cadres du régiment.

Les officiers et les sous-officiers attachés à l'école régimentaire sont exempts de tout autre service. Il en est de même des élèves. Dans les troupes à cheval ceux-ci assistent au pansage du matin, travaillent au manège avec les cavaliers de leur classe, etc., sans toutefois que les cours puissent être entravés.

Les élèves des écoles régimentaires de l'artillerie et du génie jouissent des mêmes exemptions. Les cours sont combinés de manière qu'ils ne soient pas détournés des théories et travaux pratiques de leur arme.

Les officiers commandant les écoles régimentaires de l'infanterie, de la cavalerie et du génie sont désignés par le Ministre de la Guerre, sur la proposition des chefs de corps accompagnée de l'avis des généraux commandant les brigades et les divisions.

Les chefs de corps doivent apporter le plus grand soin dans le choix des élèves à désigner pour suivre les cours; cette faveur n'est accordée qu'aux hommes qui, par leur bonne conduite et leur intelligence, permettent d'espérer qu'ils seront en état de remplir les fonctions de caporal ou de brigadier et de sous-officier.

L'enseignement est donné conformément à un programme d'études rédigé au Département de la Guerre.

La durée totale de présence d'un élève aux cours est de deux ans au maximum.

Les volontaires et les miliciens qui possèdent les connaissances indiquées audit programme ne sont pas tenus de suivre les cours de la première année.

Les méthodes d'enseignement, la distribution des heures de travail et la progression des études sont réglées dans l'infanterie et la cavalerie par les lieutenants-généraux commandant les divisions et dans l'artillerie par les chefs de corps.

Les commandants des écoles régimentaires ont la direction et la police des classes.

A la fin de chaque trimestre, le commandant de l'école adresse au chef de corps un rapport détaillé sur les progrès des élèves dans chaque branche d'instruction, sur le plus ou moins d'aptitude dont ils ont fait preuve et sur la conduite qu'ils ont tenue.

Il signale ceux qui, par mauvaise volonté, inaptitude ou inconduite, doivent être renvoyés de l'école pour rentrer dans leur compagnie.

Des examens ont lieu, chaque année, à la fin des cours, pour constater les résultats obtenus et l'aptitude de chacun.

Les examens sont faits par des officiers de l'école, en présence du chef de corps ou du lieutenant-colonel, qui aura ainsi l'occasion de procéder à une inspection détaillée du personnel de l'établissement, des locaux, etc.

D'après les résultats des examens, le chef de corps désigne les élèves qui sont admis à suivre les cours de la classe qui suit celle dont ils faisaient partie.

L'élève qui, ayant été admis à suivre les cours d'une classe, n'est pas jugé apte à suivre les cours de la classe suivante, cesse de faire partie de l'école, à moins que le chef de corps ne juge qu'il existe des motifs pour faire une exception en sa faveur.

Les leçons sont données six fois par semaine, pendant toute la durée des cours.

La récompense la plus éminente que l'on puisse décerner aux sujets méritants étant l'avancement, les chefs de corps se réservent la possibilité de

faire des nominations à la suite des examens; les galons sont remis publiquement aux intéressés.

Des congés de faveur d'un mois, avec solde, peuvent aussi être accordés, à titre de récompense, aux élèves qui se sont distingués par leur application, leurs progrès et leur bonne conduite.

Observations générales.

Les écoles régimentaires sont la principale pépinière de nos cadres inférieurs.

Celles de l'infanterie sont, en grande partie, séparées des corps auxquels elles appartiennent. L'état du casernement ne leur a pas permis de quitter les petites villes où elles tiennent garnison. Elles seront dans l'avenir, autant que possible, réunies aux états-majors des régiments.

Il est dit, dans une instruction, qu'à la date du 3 mai 1871, le Ministre de la Guerre adressait à tous les chefs de corps de l'armée :

« Les populations se font généralement une fausse idée de ce qui se passe » dans le sein de l'armée L'ordre et la propreté qui règnent dans la caserne, » les soins donnés à l'instruction, la direction imprimée aux jeunes gens » dans le but de les maintenir dans la bonne voie et de les préparer aux » devoirs de leur profession, la sollicitude dont ils sont l'objet, sont des faits » trop peu connus dans les familles.

» L'installation des écoles régimentaires dans les villes où il n'existe pas » de garnison aura nécessairement pour effet d'attirer sur ces établissements » l'attention des habitants et d'éveiller l'attention des pères de famille qui » ont à se préoccuper de la carrière de leurs enfants. Lorsque les pères de » famille sauront que les jeunes gens des écoles régimentaires vivent sous » un régime qui veille à leur bien-être, à leur instruction, qui ne néglige » aucun principe d'hygiène morale et physique, qui, en un mot, s'attache à » développer, tout à la fois, les forces du corps et celles de l'intelligence; » quand ils sauront de plus que les élèves des écoles régimentaires forment » la pépinière des cadres des sous-officiers qui concourent plus tard avec » l'école militaire à la formation du cadre des officiers, ils ne redouteront » plus de confier leurs enfants à l'armée, et celle-ci, ayant des liens plus » nombreux avec les familles des classes moyennes, y gagnera en popularité. » Les commandants des écoles régimentaires se prêteront donc, autant que » possible, au désir des personnes qui voudraient se rendre compte de l'or- » ganisation et du régime intérieur des écoles, en les admettant à visiter ces » établissements. »

Ces principes, édictés par le général Guillaume, sont encore observés aujourd'hui.

Les annexes n^os^ 5, 6, 7 et 8 donnent la statistique des écoles régimentaires pendant l'année scolaire 1881-1882.

En temps de paix, l'armée est une grande école dans laquelle on doit avant

tout donner aux hommes et aux cadres l'instruction professionnelle et pratique indispensable pour faire la guerre. Le souci de l'instruction littéraire et scientifique ne doit venir qu'en seconde ligne et l'on ne peut consacrer à cette instruction que le temps qui n'est pas strictement indispensable à la première.

On comprend dès lors l'impossibilité d'adopter pour les écoles et pour les cours organisés dans les régiments, des plans d'études et des tableaux de l'emploi du temps uniformes pour toutes les armes ou même pour tous les régiments d'une même arme. La rédaction de ces documents dépend en effet d'une foule de circonstances qui varient avec l'arme et la garnison et parmi lesquelles il faut citer particulièrement les exigences du service intérieur et de place.

Les annexes nos 9, 10, 11, 12 et 13 donnent le tableau de l'emploi du temps pour les différents cours organisés dans un des régiments de chaque arme.

TROISIÈME PARTIE.

ÉCOLES DU SOIR, COURS PARTICULIER ET COURS SPÉCIAL POUR LES SOUS-OFFICIERS.

Ces cours comprennent :

Pour l'infanterie et la cavalerie :

1° L'école du soir, 1re et 2e années d'études ;
2° Le cours particulier, 3e année d'études ;
3° Le cours spécial, 4e et 5e années d'études.

L'arrêté royal du 18 avril 1871 et l'instruction ministérielle du 27 septembre 1875 ont organisé dans les régiments un enseignement gradué qui permet aux militaires studieux et intelligents d'acquérir toutes les connaissances nécessaires pour devenir officiers.

Les leçons sont de 1 ½ heure par jour.

La fréquentation de ces cours est facultative. Elle n'est obligatoire que pour les sous-officiers et les caporaux âgés de moins de 30 ans, dont l'instruction est insuffisante pour leur grade Cette obligation cesse toutefois quand l'élève a plus de huit ans de service ou qu'il a été constaté, pendant deux années consécutives, qu'il n'a pas les aptitudes nécessaires pour suivre les cours avec fruit.

A l'école du soir (1re et 2e années d'études) on enseigne exactement le même programme qu'à l'école régimentaire, c'est-à-dire les connaissances nécessaires aux sous-officiers.

Au cours particulier (3e année) on enseigne les connaissances exigées pour la candidature à la sous-lieutenance.

Au cours spécial on enseigne en deux années (4e et 5e années) le programme de l'examen pour la sous-lieutenance.

Des cours analogues ont été créés à l'artillerie, au génie et au train, avec certaines modifications dictées par les exigences spéciales de ces armes.

Les annexes nos 14, 15, 16 et 17 donnent la statistique des cours du soir pendant l'année scolaire 1881-1882.

COURS PRÉPARATOIRE A L'ÉCOLE MILITAIRE.

L'instruction ministérielle du 27 septembre 1875 invite les chefs de corps à organiser à l'état-major de leurs régiments des cours de préparation à l'école

militaire pour les jeunes gens bien doués et à fournir à ceux-ci, pendant leurs études, toutes les facilités compatibles avec les exigences du service.

Ces cours ont produit des résultats remarquables dans plusieurs régiments.

Le Département de la Guerre, afin de tirer un meilleur parti des efforts éparpillés actuellement dans les corps, a décidé de réunir les jeunes gens d'avenir qui en feront la demande et qui auront satisfait à certaines conditions, dans un cours central où ils seront préparés en un ou deux ans, aux examens d'admission à l'école militaire.

Ce cours sera créé incessamment, à la caserne du 1er de guides, à Auderghem.

TITRE III.

ENSEIGNEMENT DONNÉ EN DEHORS DES RÉGIMENTS.

École des enfants de troupe.

Cette école a son siège à Alost.

Elle est destinée à concourir au recrutement des cadres subalternes et à assurer un sort aux fils de militaires, d'ex-militaires et de fonctionnaires de l'État.

En règle générale les orphelins n'entrent à l'école qu'après avoir fait leur première communion, ceux dont les parents sont en vie n'y sont admis qu'à 11 ans. La limite maximum de l'âge d'admission est de 14 ans.

Les enfants doivent s'engager, avec le consentement de leurs parents ou de leurs tuteurs, à servir dans l'armée jusqu'à leur vingt-quatrième année accomplie et leur passage dans les régiments a lieu dans l'année où ils ont accompli leur seizième année.

L'école comprend actuellement 11 pelotons.

Le règlement du 12 septembre 1876 donne tout ce qui est relatif à l'organisation de cet établissement.

L'annexe n° 18 donne la statistique de l'école pendant l'année scolaire 1881-1882.

École de volontaires.

Un arrêté royal du 11 septembre 1876, n° 4405, décrète l'organisation dans l'armée d'écoles de volontaires destinées à concourir, avec les écoles régimentaires, au recrutement des sous-officiers des diverses armes.

Une instruction ministérielle du 15 septembre 1876 règle l'exécution de cette mesure pour l'infanterie.

L'école de volontaires d'infanterie est établie actuellement à Louvain; elle comprend une compagnie. Tous les ans elle se rend, pendant quinze jours environ, au Camp de Beverloo, pour tirer à la cible et exécuter des exercices d'application sur le terrain.

L'annexe n° 19 donne la statistique de l'école pendant l'année scolaire 1881-1882.

Établissements techniques.

Il est établi :

1° A Ypres, une école d'équitation pour les officiers, les sous-officiers, les brigadiers et les élèves maréchaux ferrants de la cavalerie et de l'artillerie ;

2° A Brasschaet, une école de tir pour les officiers et les sous-officiers d'artillerie. Les cours se donnent en automne et en hiver ;

3° Au camp de Beverloo, une école de tir et de perfectionnement pour l'infanterie. Les cours et les expériences de tir et d'art militaire y durent environ quatre mois ;

4° A Anvers, une école pratique de travaux de campagne pour l'infanterie. Les cours ont une durée de quarante jours ;

5° A Anvers, une école pratique de travaux de campagne pour la cavalerie ; la durée des cours est de un mois.

Il y a lieu de louer sans réserve le Département de la Guerre des efforts soutenus qu'il a déployés sous la direction des généraux distingués qui s'y sont succédé depuis 1870, pour le développement de l'instruction parmi nos soldats. Et ce passé nous est un sûr garant qu'il continuera à marcher dans la même voie.

Sous l'administration de M. le lieutenant-général Thiebauld, nous avons vu paraître le « *premier* rapport triennal sur les établissements d'instruction militaire en Belgique ». Il fut déposé sur le bureau de la Chambre le 3 juin 1875 et figure aux documents parlementaires de cette année sous le n° 187.

Il serait désirable que l'exemple ainsi donné fût ponctuellement suivi. Il suffirait pour cela que les rapports annuels que le conseil de perfectionnement a pour mission de dresser fussent réunis tous les trois ans en une publication qui intéresserait puissamment le pays.

Dans notre rapport sur les examens du contingent de 1882, nous avons appelé l'armée « une grande école d'adultes ».

Ce titre d'honneur est accepté par nos chefs militaires. Beaucoup a déjà été accompli par eux pour mettre la réalité des faits à la hauteur du principe ainsi admis de commun accord, mais il reste encore beaucoup à faire, et ils le savent.

Le travail de perfectionnement est d'autant plus urgent que, d'après notre nouvelle loi électorale, trois années de la fréquentation d'une école d'adultes à cours complets permettent d'aspirer à la qualité d'électeur, et que cette loi met, en principe, sur la même ligne la fréquentation de certains cours organisés dans l'armée et la fréquentation des écoles publiques.

Pour atteindre le but désiré, plusieurs mesures sont, suivant nous, nécessaires.

La première est l'introduction dans tous nos régiments, comme matière d'enseignement général, du programme complet des écoles d'adultes civiles et l'obligation, pour tous les miliciens, de fréquenter les cours organisés sur cette base jusqu'à possession par eux des connaissances que ce programme comprend.

Ces connaissances sont, on le sait : la lecture, l'écriture, les éléments de la langue maternelle, l'usage pratique des quatre règles appliquées aux nombres entiers, le système légal des poids et mesures, des notions élémentaires de géographie générale, de géographie de la Belgique et quelques notions d'hygiène.

On a pu dire, certes avec vérité, que l'instruction obligatoire existait dans l'armée; c'est l'effet de l'article 107 de notre loi sur la milice ainsi conçu :

« Un règlement d'administration générale organisera dans tous les régi-
» ments de l'armée des écoles pour les militaires en activité de service.
» La fréquentation des cours élémentaires pour tous les soldats ne sachant
» ni lire ni écrire sera considérée comme faisant partie du service et comme
» telle rendue obligatoire. »

Cependant, on le voit, c'est d'une instruction excessivement rudimentaire qu'il s'agit; et dans l'école des illettrés du degré inférieur, la seule qui soit légalement imposée, on s'en est tenu aux termes stricts de la loi; on n'y enseigne que la lecture, l'écriture et la numération. — L'école du degré supérieur où s'enseigne à peu près le programme que nous avons rappelé des écoles d'adultes civiles, n'est obligatoire que pour les caporaux et brigadiers, et l'on n'y admet les soldats que pour autant qu'ils aient une instruction primaire ou une intelligence suffisantes pour parcourir le programme avec fruit en un an.

Ce que nous proposons, en définitive, revient à hausser le système d'un degré et à mettre désormais tous les soldats dans la situation réservée aujourd'hui aux caporaux et brigadiers.

Mais l'obligation ainsi accrue doit être justifiée aux yeux de tous, par un signe sensible des motifs qui amènent l'État à l'imposer.

Il est admis aujourd'hui par nos officiers généraux les plus compétents que le temps nécessaire à la formation du soldat varie suivant son degré d'instruction.

« J'ai dit et je maintiens », écrivait en 1880 M. le lieutenant-général Van der Smissen, « qu'un homme intelligent et instruit, s'appliquant beaucoup, peut
» devenir un bon soldat en un an; tandis qu'il faut trois ans, au moins, pour
» atteindre le même résultat avec un illettré apprenant difficilement des
» choses qu'il comprend à peine et auxquelles il ne s'intéresse que médio-
» crement.
» Croit-on qu'un homme instruit, bien organisé, faisant tous ses efforts
» pour mériter la qualification de bon soldat, ait besoin, pour connaître son
» métier, d'autant d'années de présence sous les armes qu'un être borné et
» mal équilibré ?
» Soutiendra-t-on que le milicien, libéré au bout d'un an, après avoir
» démontré qu'il sait tout ce qu'on peut exiger d'un excellent sous-officier,
» ne sera pas un soldat autrement complet que son camarade illettré ayant
» passé trois années à écouter des théories qu'il était incapable de saisir? »

Il est temps que ces vérités commencent à porter leurs fruits.

A tous ceux donc, qui se présenteraient au corps munis de l'instruction que l'État, dans son propre intérêt et dans celui du milicien, déclare obligatoire, il faudrait accorder comme le juste prix de leur modeste science une réduction du temps normal de service actif et des congés plus longs.

A tous ceux qui, insuffisants à leur arrivée, parviendraient par leurs efforts à atteindre au corps le degré d'instruction exigé, il faudrait accorder le même avantage. Il faudrait même y joindre une haute paye pour tous ceux que leur zèle à l'école du régiment en rendrait dignes.

Par contre, aux soldats qui, tout en étant doués d'une intelligence suffisante, arriveraient au terme de leur service actif normal sans posséder la science voulue, une prolongation de service devrait pouvoir être imposée.

Tout au moins devrait-on pouvoir l'imposer à ceux qui n'auraient pas même acquis les connaissances enseignées dans la division élémentaire des écoles d'adultes, savoir : la lecture, l'écriture, le système légal des poids et mesures, les éléments du calcul et les éléments de la langue maternelle.

Mais ces mesures ne pourraient être mises en pratique sans l'introduction dans chaque régiment de plusieurs instituteurs professionnels diplômés et auxquels on donnerait rang dans la hiérarchie militaire.

Cela est indispensable pour assurer l'emploi des meilleures méthodes et un enseignement d'une valeur égale dans tous les corps.

Malgré le dévouement si louable des officiers et sous-officiers chargés des cours d'illettrés, les résultats obtenus sont relativement faibles. C'est que le zèle et la science ne suffisent pas pour enseigner avec fruit. L'enseignement est lui-même une science qui a ses règles immuables dont la connaissance et l'application intelligente décuplent l'effet des efforts du maître et de ceux de l'élève.

Il faut au régiment l'instituteur professionnel, comme il a le maître d'armes, le tailleur et le cordonnier.

L'immunité du service militaire antérieurement accordée aux élèves normalistes et aux instituteurs ayant maintenant disparu de nos lois, ceux d'entre eux que le sort désignerait pour le contingent alimenteraient constamment le corps d'instituteurs militaires, dont nous croyons la création indispensable.

A côté des écoles d'illettrés et des écoles du soir organisées dans les corps et qui n'en peuvent être séparées, l'armée possède, la notice nous l'apprend, des écoles régimentaires et une école d'enfants de troupe.

Faudrait-il aussi les munir d'un corps spécial d'instituteurs de profession ? Nous ne le pensons pas.

Les premières sont ouvertes aux soldats qui, à leur entrée au corps, font preuve d'une intelligence et d'une instruction suffisantes pour qu'on puisse en faire des caporaux, des brigadiers et des sous-officiers.

Toutes celles de l'infanterie à l'exception de trois sont établies actuellement dans des localités sans garnison et ainsi séparées des régiments d'où leurs élèves proviennent.

Ces localités sont Ath, Audenarde, Bouillon, Courtrai, Dinant, Huy, Menin, Philippeville et Wavre.

Ces conditions empêchent que l'enseignement y soit confié à d'autres qu'à des officiers ou à des sous-officiers. Les élèves doivent en effet recevoir l'éducation militaire spéciale en même temps que l'instruction civile. Leur nombre limité ne justifierait pas l'emploi d'un double personnel pour cette double instruction. D'ailleurs, les officiers chargés de l'enseignement dans ces écoles, n'étant pas requis par le service de garnison, peuvent consacrer tous

leurs soins à la mission spéciale qui leur est confiée. De plus, on peut les choisir parmi ceux qui possèdent le plus d'aptitude à l'accomplir.

Mais si pour ces écoles, des instituteurs de profession ne sont pas indispensables comme pour les cours ouverts aux soldats trop peu lettrés, il faut néanmoins travailler à rendre plus fructueux les efforts dévoués du personnel militaire qui y enseigne.

A cet effet, ses membres devraient, avant d'entrer en fonction, recevoir une préparation spéciale par la fréquentation d'un cours de pédagogie où ils seraient initiés aux méthodes nouvelles; ils devraient, en outre, être appelés périodiquement à des conférences pédagogiques; enfin leurs écoles devraient être visitées régulièrement par un ou plusieurs inspecteurs civils ou militaires, chargés de les maintenir toutes au même niveau et dans la même voie.

Comme récompense du surcroît d'études ainsi imposé aux officiers professeurs, il devrait être admis que les preuves de zèle et d'aptitude données dans l'enseignement sont autant de titres à l'avancement au choix, et, en attendant, donnent droit à des suppléments de solde.

L'école des enfants de troupe établie à Alost et que l'on pourrait plus justement nommer l'école des pupilles de l'armée, puisque les fils de fonctionnaires civils y sont admis aussi bien que les fils de soldats, constitue en fait un excellent pensionnat d'enseignement moyen, dont l'organisation et l'administration peuvent servir de modèle. On y rendrait l'enseignement parfait en le soumettant également aux améliorations que nous venons d'indiquer pour les écoles régimentaires.

Peut-être serait-il possible de faire de l'école d'Alost une sorte d'école normale pratique pour les officiers à qui l'on voudrait confier par la suite la direction des études dans les écoles régimentaires.

Telles sont les améliorations générales que nous voudrions voir apporter aux excellentes institutions d'enseignement primaire dont notre armée est dotée.

Nous en recommandons l'examen au conseil de perfectionnement des établissements d'instruction militaire.

Le pays peut être assuré qu'une fois décidées, ces améliorations fonctionneraient bientôt avec aisance et régularité.

Nous en avons pour garant certain l'ordre, la méthode, le soin scrupuleux des détails et le dévouement à l'œuvre entreprise ainsi que le désir sincère de la mener à bonne fin, que nous avons pu constater dans les écoles régimentaires.

Le Rapporteur,
GUSTAVE JOTTRAND.

Le Président,
AUG. COUVREUR.

ANNEXES.

ANNEXE N° 1. INFANTERIE. — *Statistique du cours des illettrés pendant l'année scolaire 1881-1882, commencée le 1er septembre 1881, terminée le 1er mai 1882.*

DÉSIGNATION DES SECTIONS ET DES DEGRÉS.	Situation à la reprise des cours. A. Admis à doubler. Caporaux.	A. Soldats.	B. Venus du degré inférieur. Caporaux.	B. Soldats.	C. Nouveaux admis. Caporaux.	C. Soldats.	D. Total. Caporaux.	D. Soldats.	D. Total.	E. Entrés pendant l'année.	F. Partis pendant l'année sans examen.	Résultats des examens de fin de cours. G. Ont été examinés. Total.	G. Caporaux.	G. Soldats.	H. Ont satisfait. Caporaux.	H. Soldats.	K. N'ont pas satisfait. Caporaux.	K. Soldats.	Observations.
Degré inférieur. Flamands.	»	851	»	»	»	491	»	1,342	1,342	882	815	1,409	»	1,409	»	882	»	627	
Degré inférieur. Wallons.	»	552	»	»	»	300	1	851	852	641	599	894	1	893	1	636	»	366	
TOTAUX. . . .	»	1,403	»	»	»	791	1	2,193	2,194	1,523	1,414	2,303	1	2,302	1	1,518	»	993	
Degré supérieur. Flamands.	9	243	11	207	16	176	36	599	635	432	299	768	25	745	17	455	6	287	
Degré supérieur. Wallons.	41	167	6	125	29	118	76	403	479	229	205	503	41	462	30	336	11	85	
TOTAUX. . . .	50	410	17	332	45	294	112	1,002	1,114	661	504	1,271	64	1,207	47	771	17	372	
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .	50	1,813	17	332	45	1,085	113	3,195	3,308	2,184	1,918	3,574	65	3,509	48	2,289	17	1,365	

Les nombres insérés dans les différentes colonnes doivent répondre aux conditions suivantes :
Groupe A + groupe B + groupe C = groupe D.
Total du groupe D + colonne E — colonne F = total du groupe G.
Groupe G = groupe H + groupe K.

ANNEXE N° 2.

CAVALERIE. — *Statistique du cours des illettrés pendant l'année scolaire 1881-1882, commencée le 1er septembre 1881, terminée le 1er mai 1882.*

DÉSIGNATION DES SECTIONS ET DES DEGRÉS.	Situation à la reprise des cours. A. Admis à doubler. Brigadiers.	A. Soldats.	B. Venus du degré inférieur. Brigadiers.	B. Soldats.	C. Nouveaux admis. Brigadiers.	C. Soldats.	D. Total. Brigadiers.	D. Soldats.	D. Total.	E. Entrés pendant l'année.	F. Partis pendant l'année sans examen.	Résultats des examens de fin de cours. G. Ont été examinés. Total.	G. Brigadiers.	G. Soldats.	H. Ont satisfait. Brigadiers.	H. Soldats.	K. N'ont pas satisfait. Brigadiers.	K. Soldats.	Observations.
Degré inférieur. Flamands.	»	140	»	»	»	137	»	277	277	64	42	299	»	299	»	143	»	156	
Degré inférieur. Wallons.	»	75	»	»	»	79	»	154	154	61	23	192	»	192	»	108	»	84	
TOTAUX. . . .	»	215	»	»	»	216	»	431	431	125	65	491	»	491	»	251	»	240	
Degré supérieur. Flamands.	11	46	1	19	5	21	15	86	102	17	27	91	16	75	13	40	5	40	
Degré supérieur. Wallons.	7	33	»	13	19	14	26	60	85	17	20	83	21	62	16	38	5	24	
TOTAUX. . . .	18	79	1	32	22	35	41	146	187	34	47	174	37	137	29	78	10	64	
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .	18	294	1	32	22	231	41	577	618	159	112	665	37	628	29	329	10	304	

Les nombres insérés dans les différentes colonnes doivent répondre aux conditions suivantes :
Groupe A + groupe B + groupe C = groupe D.
Total du groupe D + colonne E — colonne F = total du groupe G.
Groupe G = groupe H + groupe K.

ANNEXE N° 5.

ARTILLERIE. — *Statistique du cours des illettrés des régiments d'artillerie pendant l'année scolaire 1881-1882, commencée le 1er octobre 1881, terminée le 30 avril 1882.*

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	Situation à la reprise des cours. A. Admis à doubler		B. Venus du degré inférieur.		C. Nouveaux admis.		D. Total.			E. Entrés pendant l'année.	F. Partis pendant l'année sans examen.	Résultats des examens de fin de cours. G. Ont été examinés.			H. Ont satisfait.		K. N'ont pas satisfait.		Observations.
	Brigadiers.	Soldats.	Brigadiers.	Soldats.	Brigadiers.	Soldats.	Brigadiers.	Soldats.	Total.			Total.	Brigadiers.	Soldats.	Brigadiers.	Soldats.	Brigadiers.	Soldats.	
Flamands	»	680	»	»	»	276	»	956	956	307	275	988	»	988	»	599	»	389	
Wallons.	»	237	»	»	»	374	»	611	611	176	184	603	»	603	»	379	»	224	
TOTAUX.	»	917	»	»	»	650	»	1,567	1,567	483	459	1,591	»	1,597	»	978	»	613	

Les nombres insérés dans les différentes colonnes doivent répondre aux conditions suivantes :
Groupe A + groupe B + groupe C = groupe D.
Total du groupe D + colonne E — colonne F = total du groupe G.
Groupe G = groupe H + groupe K.

ANNEXE N° 4.

RÉGIMENT DU GÉNIE. — *Statistique du cours des illettrés pendant l'année scolaire 1881-1882, commencée le 16 août 1881 et finie le 15 août 1882.*

DÉSIGNATION DES SECTIONS ET DES DEGRÉS.	Situation à la reprise des cours. A. Admis à doubler		B. Venus du degré inférieur		C. Nouveaux admis.		D. Total.			E. Entrés pendant l'année.	F. Partis pendant l'année sans examen.	Résultats des examens de fin de cours. G. Ont été examinés.			H. Ont satisfait.		K. N'ont pas satisfait.		Observations.
	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Total.			Total.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	Caporaux.	Soldats.	
Degré inférieur, Flamands.	»	21	»	»	»	»	»	21	21	9	6	24	»	24	»	12	»	12	
Degré inférieur, Wallons.	»	27	»	»	»	1	»	28	28	7	6	29	»	29	»	»	»	29	
TOTAUX. . . .	»	48	»	»	»	1	»	49	49	16	12	53	»	53	»	12	»	41	
Degré supérieur, Flamands.	»	20	»	13	»	»	»	33	33	7	8	32	»	32	»	12	»	20	
Degré supérieur, Wallons.	»	28	»	6	»	»	»	34	34	22	9	47	»	47	»	13	»	34	
TOTAUX. . . .	»	48	»	19	»	»	»	67	67	29	17	79	»	79	»	25	»	54	
TOTAUX GÉNÉRAUX . .	»	96	»	19	»	1	»	116	116	45	27	132	»	132	»	37	»	95	

Groupe A + groupe B + groupe C = groupe D.
Total du groupe D + colonne E − colonne F = total du groupe G.
Groupe G, = groupe H + groupe K.

ANNEXE N° 5.

INFANTERIE. — *Statistique des écoles régimentaires pendant l'année scolaire 1881-1882.*

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	1 Situation à la reprise des cours. Admis à doubler. Caporaux.	Admis à doubler. Soldats.	2 Venus du cours inférieur. Caporaux.	Venus du cours inférieur. Soldats.	3 Nouvellement admis. Caporaux.	Nouvellement admis. Soldats.	4 TOTAL à l'ouverture des cours. Caporaux.	TOTAL à l'ouverture des cours. Soldats.	5 Admis pendant la durée des cours. Caporaux.	Admis pendant la durée des cours. Soldats.	6 Partis pendant la durée des cours. Décédés, désertés, etc. Caporaux.	Décédés, désertés, etc. Soldats.	7 Rentrés au corps. Caporaux.	Rentrés au corps. Soldats.	8 TOTAL. Caporaux.	TOTAL. Soldats.	9 Résultats des examens de fin de cours. Ont été examinés. Caporaux.	Ont été examinés. Soldats.	10 Ont satisfait. Caporaux.	Ont satisfait. Soldats.	11 N'ont pas satisfait. Caporaux.	N'ont pas satisfait. Soldats.	12 Rentrés définitivement au régiment après les examens comme Sous-offic.	Caporaux.	Soldats.	13 Restent désignés pour la reprise des cours. Caporaux.	Restent désignés pour la reprise des cours. Soldats.	14 Situation au 31 déc. 1882. Caporaux.	Situation au 31 déc. 1882. Soldats.
1re année. 2e section	41	172	7	5	8	102	56	279	30	375	4	18	55	143	59	161	118	402	95	215	25	189	24	28	50	75	345	68	231
1re année. 1re section	104	77	83	71	10	41	197	189	86	199	11	4	104	42	179	46	226	220	187	156	59	84	7	55	6	185	195	186	164
2e année. 2e section	87	41	116	43	14	16	217	100	85	96	14	9	146	6	160	15	221	102	156	66	65	36	27	56	1	158	101	195	70
2e année. 1re section	148	36	105	24	18	16	271	76	67	76	8	10	198	4	206	14	189	81	160	65	29	16	40	17	2	155	78	198	52
TOTAUX. . .	380	326	311	143	50	175	741	644	208	746	37	41	507	195	604	236	754	805	596	480	158	325	98	156	59	549	717	647	517
Totaux généraux. .	»	»	»	»	»	»	1,385		1,014		»	»	»	»	840		1,559		1,076		483		293			1,266		»	»
Volontaires purs	»	»	»	»	»	»	812		538		»	»	»	»	456		»		»		»		186			853		»	»
Miliciens	»	»	»	»	»	»	573		476		»	»	»	»	404		»		»		»		107			413		»	»

Les nombres insérés dans les différentes colonnes doivent répondre aux conditions suivantes :

Col. 1 + col. 2 + col. 3 = col. 4 ;

Col. 4 + col. 5 — col. 8 = col. 9 = col. 10 + col. 11 = col. 12 + col. 13.

ANNEXE N° 6.

CAVALERIE. — *Statistique des écoles régimentaires pendant l'année scolaire 1881-1882.*

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	1 2 3 4 Situation à la reprise des cours.								5 Admis pendant la durée des cours.		6 7 8 Partis pendant la durée des cours.						9 10 11 Résultats des examens de fin de cours						12 Rentrés définitivement au régiment après les examens comme			13 Restent désignés pour la reprise des cours.		14 Situation au 31 déc. 1883.		Age moyen à l'entrée.
	Admis à doubler.		Venus du cours inférieur		Nouvellement admis.		TOTAL à l'ouverture des cours.				Décédés, désertés, etc.		Rentrés au corps.		TOTAL.		Ont été examinés.		Ont satisfait.		N'ont pas satisfait.								
	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Sous-offic.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	
1re année. 2e section.	50	17	4	1	15	37	47	55	2	18	4	7	5	2	7	9	42	64	31	45	11	21	8	8	»	34	50	25	47	
1re année. 1re section.	31	27	9	2	13	18	53	47	8	6	2	5	3	1	5	6	56	47	45	31	11	16	5	»	»	51	47	24	38	
2e année. 2e section.	29	2	14	»	14	5	57	7	2	13	10	1	»	1	10	2	49	18	38	14	11	4	10	4	»	35	18	19	1	
2e année. 1re section.	52	1	9	3	9	3	50	7	9	7	6	3	»	»	6	3	53	11	42	6	11	5	9	»	»	44	11	20	»	
TOTAUX. .	122	47	36	6	94	63	207	116	21	44	22	16	6	4	28	20	200	140	156	96	44	46	32	12	»	164	132	86	86	
Totaux généraux.	»	»	»	»	»	»	323		65		»	»	»	»	48		340		250		90		44			296		»	»	
Volontaires purs. . .	»	»	»	»	»	»	157		49		»	»	»	»	29		177		136		41		23			152		»	»	
Miliciens	»	»	»	»	»	»	166		16		»	»	»	»	19		163		114		49		19			144		»	»	

Les nombres insérés dans les différentes colonnes doivent répondre aux conditions suivantes :

Col. 1 + col. 2 + col. 3 = col. 4.

Col. 4 + col. 5 — col. 8 = col. 9. = col. 10 + col. 11 = col. 12 + col. 13.

ANNEXE N° 7.

ARTILLERIE. — *Statistique des écoles régimentaires pendant l'année scolaire 1881-1882.*

DÉSIGNATION DES CLASSES.	1 Situation à la reprise des cours. — Admis à doubler.		2 Situation à la reprise des cours. — Venus du cours inférieur.		3 Situation à la reprise des cours. — Nouvellement admis.		4 Situation à la reprise des cours. — TOTAL.		5 Admis pendant l'année.		6 Partis pendant la durée des cours. — Décédés, désertés, etc.		7 Partis pendant la durée des cours. — Rentrés au corps.		8 Partis pendant la durée des cours. — TOTAL.		9 Résultat des examens de fin de cours. — Ont été examinés.		10 Résultat des examens de fin de cours. — Ont satisfait.		11 Résultat des examens de fin de cours. — N'ont pas satisfait.		12 Rentrés définitivement au régiment après les examens. — Sous-offic.	12 — Brigad.	12 — Soldats.	13 Restent désignés pour la reprise des cours. — Brigad.	13 — Soldats.	14 Situation au 31 déc. 1881. — Brigad.	14 — Soldats.
	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.	Brigad.	Soldats.								
1re classe	»	9	41	»	11	24	52	33	4	116	1	1	5	40	6	41	50	108	47	53	5	55	47	46	5	2	58	28	9
2e classe.	8	14	»	13	6	136	14	163	26	183	1	6	5	58	6	44	34	302	32	275	2	27	»	212	44	54	26	42	104
3e classe.	39	10	49	1	18	87	106	98	49	73	»	1	23	38	23	39	132	132	128	109	4	23	118	80	24	7	31	51	65
TOTAUX. . .	47	33	90	14	35	247	172	294	79	372	2	8	33	116	35	124	216	542	207	457	9	105	165	338	73	63	119	121	176
Totaux généraux. .	»	»	»	»	»	»	466		451		»	»	»	»	159		758		664		114		576			182		»	»	
Volontaires purs	»	»	»	»	»	»	106		87		»	»	»	»	23		170		103		67		124			46		»	»	
Miliciens.	»	»	»	»	»	»	360		364		»	»	»	»	136		588		541		47		452			136		»	»	

Les nombres insérés dans les différentes colonnes doivent répondre aux conditions suivantes :

Col. 1 + col. 2 + col. 3 = col. 4 ;

Col. 4 + col. 5 — col. 8 = col. 9 = col. 10 + col. 11 = col. 12 + col. 13.

ANNEXE N° 8.

GÉNIE. — *Statistique de l'école régimentaire pendant l'année scolaire 1881-1882.*

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	1 Situation à la reprise des cours. Admis à doubler. Caporaux.	Admis à doubler. Soldats.	2 Venus du cours inférieur. Caporaux.	Venus du cours inférieur. Soldats.	3 Nouvellement admis. Caporaux.	Nouvellement admis. Soldats.	4 TOTAL à l'ouverture des cours. Caporaux.	TOTAL à l'ouverture des cours. Soldats.	5 Admis pendant la durée des cours. Caporaux.	Admis pendant la durée des cours. Soldats.	6 Partis pendant la durée des cours. Décédés, déserlés, etc. Caporaux.	Décédés, déserlés, etc. Soldats.	7 Rentrés au corps. Caporaux.	Rentrés au corps. Soldats.	8 TOTAL. Caporaux.	TOTAL. Soldats.	9 Résultats des examens de fin de cours. Ont été examinés. Caporaux.	Ont été examinés. Soldats.	10 Ont satisfait. Caporaux.	Ont satisfait. Soldats.	11 N'ont pas satisfait. Caporaux.	N'ont pas satisfait. Soldats.	12 Rentrés définitivement au régiment après les examens comme Sous-offic.	Caporaux	Soldats.	13 Restent désignés pour la reprise des cours. Caporaux.	Soldats.	14 Situation au 31 déc. 1881. Caporaux.	Soldats.	Age moyen à l'entrée.
1re année. 2e section.	»	30	»	1	»	4	»	35	»	38	»	1	»	7	»	8	»	65	»	35	»	30	»	30	»	2	35	»	16		
1re année. 1re section.	»	20	»	»	»	»	»	20	»	42	»	2	»	9	»	11	»	51	»	28	»	23	»	25	»	3	25	»	6		
2e année. 2e section.	9	»	7	»	1	»	17	»	4	»	»	»	5	»	5	»	16	»	7	»	9	»	7	»	»	9	»	12	»		
2e année. 1re section	13	18	8	»	1	18	22	36	6	»	»	2	8	»	8	2	20	34	9	28	11	6	5	»	»	15	34	19	34		
TOTAUX. .	22	68	15	1	2	22	39	91	10	80	»	5	13	16	15	21	36	150	16	91	20	59	12	55	»	29	90	31	56		
Totaux généraux.	»	»	»	»	»	»	130		90		»		»	»	34		186		107		79		67			119		»			
Volontaires purs. . .	»	»	»	»	»	»	45		13		»	»	»	»	11		47		»		»		25			22		»			
Miliciens	»	»	»	»	»	»	85		77		»	»	»	»	23		139		»		»		42			97		»			

Les nombres insérés dans les différentes colonnes doivent répondre aux conditions suivantes.

Col. 1 + col. 2 + col 3 = col. 4.

Col. 4 + col. 5 — col. 8 = col. 9 = col. 10. + col. 11 = col. 12 + col. 13.

ANNEXE N° 9.

Tableau de l'emploi du temps dans une école régimentaire d'infanterie.

Année d'étude.	Section	Partie de la journée.	Heures.	JOURS. Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	*Observations.*
2e	1re et 2e	Avant-midi.	8 1/2 à 8 3/4	Étude.	8 1/2 à 10 3/4 comme le lundi.	Comme le lundi	Comme le lundi.	»	»	
			8 3/4 à 9 1/4	Français.		»	»	»	»	
			9 1/4 à 10 1/2	Arithmétique.	»	»	»	»	»	
			10 1/2 à 10 3/4	Récréation	»	»	»	»	Étude.	
			10 3/4 à 11 1/2	Géométrie	10 3/4 à 11 1/2 flam.	Géographie.	Algèbre.	Français.	Français	
			11 1/2 à 12	Géographie.	11 1/2 à 12 fortific	Écriture.	Flamand.	Arithmétique.	Arithmétique.	
		Après-midi.	12 3/4 à 1 1/2	Histoire.	Ménage	Administration.	Géométrie.	»	Dessin.	
1re	1re	Avant-midi.	8 1/2 à 8 3/4	Étude.	Comme le lundi.	Comme le lundi	Comme le lundi.	»	»	
			8 3/4 à 9 1/4	Français.	»	»	»	»	»	
			9 1/4 à 10 1/2	Arithmétique.	»	»	»	»	»	
			10 1/2 à 10 3/4	Récréation.	»	»	»	»	Étude.	
			10 3/4 à 11 1/2	Géographie.	Flamand.	Fortification.	Histoire.	Français.	Français.	
			11 1/2 à 12	Ecriture.	Ménage.	Géographie.	Flamand.	Arithmétique.	Arithmétique.	
	2e		8 1/2 à 8 3/4	Étude.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	»		
			8 3/4 à 9 3/4	Français.	»	»	»	»	»	
			9 3/4 à 10 1/2	Arithmétique.	»	»	»	»	»	
			10 1/2 à 10 3/4	Récréation.	»	»	»	»	Étude.	
			10 3/4 à 11 1/2	Géographie.	Flamand.	Géographie.	Histoire.	Français	Français.	
			11 1/2 à 12	Lecture.	Écriture.	Lecture.	Flamand.	Arithmétique.	Arithmétique.	
	1re	Après-midi.	12 3/4 à 1 1/2	Administration.	Écriture.	Dessin.	Ménage.	»	Écriture.	
	2e		12 3/4 à 1 1/2	Écriture.	Lecture.	Écriture.	Écriture.	»	Ecriture.	

ANNEXE N° 10. *Tableau de l'emploi du temps établi pour les différents cours pendant une année scolaire dans un régiment d'infanterie.*

COURS		HEURES.	LUNDI.		MARDI.		MERCREDI.		JEUDI.		VENDREDI.		SAMEDI.	
des illettrés. . .	Degré inférieur	5 à 6 du soir.	Lecture	15′	Comme le lundi.	»	Comme le lundi.	»	Congé.	»	Comme le lundi	»	Comme le lundi.	»
			Écriture	30′	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			Calcul.	15′	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Degré supérieur	Id.	Lecture	15′	Langue française.	15′	»	»	»	»	Lecture	15′	Langue française.	15′
			Écriture	30′	id. flamande.	15′	Comme le lundi.	»	Congé.	»	Écriture	30′	id. flamande.	15′
			Géographie générale.	15′	Géographie de la Belgique.	30′	»	»	»	»	Arithmétique . .	15′	Hygiène	30′
du soir	1re année d'études.	5 à 6 1/2 du soir.	Langue française.	45′	Arithmétique . .	45′	Langue flamande.	45′	Langue française.	45′	Langue flamande.	45′	Arithmétique . .	45′
			Écriture	45′	Administration .	45′	Dessin.	45′	Géographie. . .	45′	Fortification . .	45′	Administration .	45′
	2e année d'études.	Id.	Langue française.	45′	Langue flamande.	45′	Algèbre	45′	Langue française.	45′	Langue flamande.	45′	Écriture et dessin.	45′
			Histoire	45′	Arithmétique . .	45′	Géométrie . . .	45′	Géographie. . .	45′	Fortification . .	45′	Administration .	45′
particulier . . .	3e année d'études.	Id.	Langue française.	45′	Langue flamande.	45′	Algèbre	45′	Langue française et flamande.	45′	Fortification . .	45′	Tactique. . . .	45′
			Histoire	45′	Arithmétique . .	45′	Géométrie . . .	45′	Cosmographie et géographie.	45′	Topographie et dessin.	45′	Administration .	45′
spécial.	4e et 5e année d'études.	Id.	Langue française.	45′	Langue flamande.	45′	Arithmétique . .	45′	Hygiène	45′	Fortification . .	45′	Tactique. . . .	45′
			Histoire et artillerie.	45′	Chimie et physique.	45′	Algèbre et géométrie.	45′	Cosmographie et géographie.	45′	Topographie et dessin.	45′	Administration .	45′

ANNEXE N° 11. *Tableau de l'emploi du temps pour les différents cours organisés dans un régiment de cavalerie.*

DÉSIGNATION DES COURS.	HEURES.	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.
				Illettrés.			
Illettrés . . . 1er degré . . .	6 à 6 1/2	Lecture.	Lecture.	Écriture.	»	Lecture.	Écriture.
	6 1/2 à 7	Écriture.	Éléments de la numération.	Lecture.	»	Éléments de la numération.	Lecture, hygiène.
2d degré. . . .	6 à 6 1/2	Lecture.	Écriture.	Écriture.	»	Écriture.	Lecture, hygiène.
	6 1/2 à 7	Éléments de grammaire.	Arithmétique.	Éléments de géographie de Belgique.	»	Arithmétique.	Éléments de géographie générale.
				École régimentaire et cours du soir.			
1re année d'études	1 à 2 1/2	Lecture, exercice de grammaire	Écriture, exercices d'arithmétique.	Écriture, administration.	Lecture, arithmétique.	Écriture, exercices français	Dessin et éléments d'administration.
	6 à 7 1/2	Écriture, exercice de mémoire.	Lecture, géographie.	Lecture, exercices français.	Éléments de dessin.	Lecture, géographie.	Écriture, arithmétique.
2e Id.	1 à 2 1/2	Lecture, exercices français.	Écriture, administration.	Lecture, algèbre.	Écriture, arithmétique.	Écriture, administration.	Lecture, géométrie.
	6 à 7 1/2	Écriture, arithmétique.	Lecture, géographie.	Écriture, exercices français.	Lecture, histoire.	Lecture, arithmétique.	Écriture, dessin.
				Cours particuliers.			
3e Id.	1 1/2 à 2 1/4	Arithmétique.	Histoire.	Français, flamand.	Cosmographie.	Administration.	Dessin.
	2 1/4 à 3	Tactique ou fortification.	Algèbre.	Histoire.	Géographie.	Arithmétique.	Géométrie.
				Cours spécial.			
4e et 5e Id.	3 à 3 3/4	Arithmétique.	Histoire ou cosmographie.	Algèbre.	Physique.	Géométrie.	Dessin, hygiène.
	3 3/4 à 4 1/2	Français ou flamand.	»	Tactique ou topographie.	Chimie.	Artillerie ou fortification.	Administration.

ANNEXE N° 12.

Tableau de l'emploi du temps dans une école régimentaire d'artillerie.

HEURES.	CLASSES.	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	*Observations.*
5 à 6	Toutes.	Réveil, café, mise en ordre des chambres.							
6 à 7 1/2	Toutes.	Règlements.	Règlements.	Règlements.	Règlements.	Règlements.	Règlements.	Mise au courant des cahiers.	Le samedi et le dimanche le cours cesse à 7 heures. De 7 1/4 h. à 8 heures, mise en ordre des classes par les élèves.
8 1/2 à 10	Toutes.	Cours d'artillerie.	Cours d'artillerie.	Cours d'artillerie.	Cours d'artillerie.	Cours d'artillerie.	Cours d'artillerie.	»	
10	Toutes.	2e repas.	2e repas.	2e repas.	2e repas.	2e repas.	2e repas.	à 8 1/2 heures.	
10 1/2 à 11 1/4	Toutes.	Gymnastique, escrime.	Chant.	Gymnastique, escrime.	Gymnastique, escrime.	Gymnastique, escrime.	Gymnastique, escrime.	»	
11 1/2 à 1	Toutes.	Exercices et théories pratiques.							
	3e	Géographie.	Histoire.	Français.	Arithmétique.	Administration, dessin.	Arithmétique et notions de géométrie	»	
11 1/2 à 3	2e	Id.	Français.	Id.	Id.	Dessin et tracé d'états d'administration.	Arithmétique.	»	
	1re	Id.	Id.	Id.	Id.	Administration et tracé des rapports.	Id.	»	
3	Toutes.	3e repas.	3e repas.	3e repas.	3e repas.	3e repas.	3e repas.	»	
4 à 6	Toutes.	Équitation et théorie sur le cheval et le harnachement.	Comme lundi.	Comme lundi.	Comme lundi.	4 à 5 chant, préparation à l'inspection du lendemain.	Comme lundi.	»	
7 à 8 1/2	Toutes.	Étude.	Sortie.	Étude.	Étude.	Sortie.	Étude.	»	

ANNEXE N° 13.

TABLEAU

DE

L'EMPLOI DU TEMPS A L'ÉCOLE RÉGIMENTAIRE DU GÉNIE.

Tableau de l'emploi du temps à l'école régimentaire du génie.

HEURES.	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	*Observations.*
			PREMIER DEGRÉ.				
Matin.							
5 à 6	Soins de propreté, 1er repas.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	
6 à 7	Écriture.	Arithmétique.	Français.	Écriture.	Français	Arithmétique	
7 à 8 1/2	Escrime, gymnastique.	École du soldat Peloton d'instruction.	Escrime, gymnastique	Escrime, gymnastique.	École de cie et de bon, Peloton d'instruct.	Visite sanitaire générale.	
9 à 10	Règlements.	Travaux pratiques.	Service de sûreté et d'exploration et exercice de combat.	Règlements.	Travaux pratiques.	Exercices d'infanterie avec le régiment.	
10 à 11	Études et répétitions.	»		Étude et répétitions.	»	»	
11 à 12	Français.	»	»	Arithmétique.	»	»	
Après-midi.							
12 à 1	2e repas.	2e repas.	2e repas.	2e repas.	2e repas.	2e repas.	
1 à 4	Travaux pratiques.	Travaux pratiques.	Travaux pratiques.	Travaux pratiques.	Travaux pratiques.	»	
1 à 3	»	»	»	»	»	Inspection de détail.	
3 à 4	»	»	»	»	»	Règlements.	
4 à 5	3e repas.	3e repas.	3e repas.	3e repas.	3e repas.	3e repas.	
5 à 7	Étude.	Étude.	Étude.	Étude.	Étude.	Étude.	

SECOND DEGRÉ.

Matin.							
5 à 6	Soins de propreté, 1er repas.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	Comme le lundi.	
6 à 7	Français.	Règlements.	Arithmétique.	Règlements.	Géométrie et topographie	Arithmétique.	
7 à 8 1/2	Escrime, gymnastique.	Peloton d'instruction, école du soldat.	Escrime, gymnastique.	Escrime, gymnastique.	Peloton d'instruction, école de cie et de bon.	Visite sanitaire générale	
9 à 10	Géométrie et topographie.	Leçons pratiques sur le terrain.	Service de sûreté et d'exploration, exercices de combat.	Géométrie et topographie.	Leçons pratiques sur le terrain.	Exercices d'infanterie avec le régiment.	Pendant l'une des heures désignées le lundi et le jeudi pour les répétitions, il sera fait une lecture ou donné une conférence sur la morale et l'hygiène militaires.
10 à 11	Étude et répétition.	»	»	Études et répétitions.	»	»	
11 à 12	Dessin.	»	»	1° Français. 2° Histoire et géographie (De semaine à autre.)	»	»	
Après-midi.							
12 à 1	2e repas.	2e repas.	2e repas.	2e repas.	2e repas.	2e repas.	
1 à 4	Travaux pratiques.	Travaux pratiques.	Travaux pratiques.	Travaux pratiques.	Travaux pratiques.	»	
1 à 3	»	»	»	»	»	Inspection de détail.	
3 à 4	»	»	»	»	»	Règlement.	
4 à 5	3e repas.	3e repas.	3e repas.	3e repas.	3e repas.	3e repas.	
5 à 7	Étude.	Étude.	Étude.	Étude.	Étude.	Étude.	

ANNEXE N° 14. INFANTERIE. — *tatistique des cours du soir pendant l'année scolaire 1881-1882.*

ANNÉES D'ÉTUDES OU DEGRÉS.	Situatio à eprise des cours. 1. Admis à doubler.			2. Venus du cours inférieur.			3. Nouvellement admis.			4. Total.				5. Entrés pendant l'année.	6. Sortis pendant l'année.	Résultats des examens de fin de cours. 7. Ont été examinés.				8. Ont satisfait.			9. N'ont pas satisfait.			Observations.
	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Total.			Total.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	
1re année	50	38	2	»	19	»	45	106	8	95	163	10	268	138	149	257	100	142	9	55	66	6	51	76	3	
2e —	125	28	»	75	34	»	146	46	»	346	108	»	454	126	215	365	314	50	1	143	21	»	171	29	1	
3e —	152	4	»	159	32	»	82	11	»	393	47	»	440	102	157	385	344	41	»	172	25	»	172	16	»	
4e —	50	»	»	126	3	»	38	1	»	214	4	»	218	39	81	176	174	2	»	134	1	»	40	1	»	
5e —	41	»	»	48	»	»	4	»	»	93	»	»	93	18	13	98	98	»	»	77	»	»	21	»	»	
Cours préparatoire à l'école militaire	4	»	»	»	»	»	7	12	»	11	12	»	23	4	2	25	11	14	»	4	7	»	7	7	»	
TOTAUX.	422	70	2	408	88	»	322	176	8	1,152	334	10	1,496	427	617	1,306	1,047	249	10	585	120	6	462	129	4	

Les chiffres des différentes colonnes doivent satisfaire aux conditions suivantes :

Groupe 4 = groupe 1 + groupe 2 + groupe 3.

Groupe 4 + colonne 5 — colonne 6 = groupe 7 = groupe 8 + groupe 9.

ANNEXE N° 15.

CAVALERIE. — *Statistique des cours du soir pendant l'année scolaire 1881-1882, commencée le 1er septembre 1881, terminée le 31 mai 1882.*

ANNÉES D'ÉTUDES OU DEGRÉS.	Situation à la reprise des cours.												5.	6.	Résultats des examens de fin de cours.									Observations.
	1. Admis à doubler.			2. Venus du cours inférieur.			3. Nouvellement admis.			4. Total.					7. Ont été examinés.				8. Ont satisfait.			9. N'ont pas satisfait.			
	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers	Brigadiers.	Soldats.	Total.	Entrés pendant l'année.	Sortis pendant l'année.	Total.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers	Brigadiers.	Soldats.	
1re année	21	61	7	»	6	»	8	13	15	29	80	22	131	9	30	90	18	56	16	5	22	10	13	34	6	
2e —	23	4	1	14	12	1	4	17	2	41	33	4	78	15	17	76	42	29	5	20	19	1	22	10	4	
3e —	10	»	»	14	1	»	20	1	»	53	2	»	55	6	5	56	54	2	»	40	2	»	14	»	»	
4e —	16	»	»	17	»	»	4	»	»	37	»	»	37	4	3	38	38	»	»	31	»	»	7	»	»	
5e —	7	»	»	14	»	»	3	»	»	24	»	»	24	»	1	23	23	»	»	20	»	»	3	»	»	
Cours préparatoire à l'école militaire.	»	2	»	»	»	»	»	1	»	»	3	»	3	»	1	2	»	2	»	»	»	»	»	2	»	
TOTAUX	86	67	8	59	19	1	39	32	17	184	118	26	328	34	77	285	175	89	21	116	43	11	59	46	10	

Les chiffres des différentes colonnes doivent satisfaire aux conditions suivantes :
Groupe 4 = groupe 1 + groupe 2 + groupe 3.
Groupe 4 + colonne 5 — colonne 6 = groupe 7 = groupe 8 + groupe 9.

ANNEXE N° 16.

ARTILLERIE. — *Statistique des cours du soir pendant l'année scolaire 1881-1882, commencée le 1er octobre 1881 et terminée le 1er avril 1882.*

ANNÉES D'ÉTUDES OU DEGRÉS.	Situation à la reprise des cours.													E. Entrés pendant l'année.	F. Sortis pendant l'année.	Résultats des examens de fin de cours.										Observations.
	A. Admis à doubler.			B. Venus du cours inférieur.			C. Nouvellement admis.			D. Total.						G. Ont été examinés.				G. Ont satisfait.			J. N'ont pas satisfait.			
	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Total.			Total.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Soldats.	Sous-officiers	Brigadiers.	Soldats	
1re année	89	65	77	25	36	»	22	12	79	136	113	156	405	117	124	398	124	133	141	73	67	89	51	66	52	
2e —	1	»	32	7	1	20	»	»	42	8	1	94	103	15	14	104	1	»	103	1	»	86	»	»	17	
3e —	»	»	6	»	»	2	»	»	20	»	»	28	28	6	8	26	»	»	26	»	»	19	»	»	7	
4e —	7	»	»	»	»	»	14	»	»	21	»	»	21	2	1	22	22	»	»	11	»	»	11	»	»	
5e —	»	»	»	»	»	»	18	»	»	18	»	»	18	2	1	19	19	»	»	16	»	»	3	»	»	
Cours préparatoire à l'école militaire.	3	»	»	»	2	»	11	»	»	14	2	»	16	1	3	14	10	4	»	8	»	»	2	4	»	
TOTAUX. . . .	100	65	115	32	39	22	65	12	141	197	115	278	591	143	151	585	176	137	270	109	67	194	67	70	76	

Les chiffres des différentes colonnes doivent satisfaire aux conditions suivantes :
Groupe D = groupe A + groupe B + groupe C.
Groupe D + colonne E — colonne F = groupe G = groupe H + groupe J.

ANNEXE N° 17.

RÉGIMENT DU GÉNIE. — *Statistique des cours du soir pendant l'année scolaire 1881-1882, commencée le 16 août 1881 et terminée le 15 août 1882.*

ANNÉES D'ÉTUDES OU DEGRÉS.	Situation à la reprise des cours.														5. Entrés pendant l'année.	6. Partis pendant l'année.	Résultats des examens de fin d'année.										Observations.
	1. Admis à doubler.			2. Venus du cours inférieur.			3. Nouvellement admis.			4. Total.							7. Ont été examinés.				8. Ont satisfait.			9. N'ont pas satisfait.			
	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Total.				Total.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	
1re année	»	5	56	2	»	»	15	»	35	17	5	91	113		11	34	90	19	2	69	19	1	14	»	1	55	
2e —	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3e —	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
4e —	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
5e —	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Cours préparatoire à l'école militaire	»	13	»	»	»	»	5	1	1	5	14	1	20		»	6	14	2	11	1	2	9	»	»	2	1	
TOTAUX.	»	18	56	2	»	»	20	1	56	22	19	92	133		11	40	104	21	13	70	21	10	14	»	3	56	

Les chiffres des différentes colonnes doivent satisfaire aux conditions suivantes :
Groupe 4 = groupe 1 + groupe 2 + groupe 3.
Groupe 4 + colonne 5 — colonne 6 = groupe 7 = groupe 8 + groupe 9

ANNEXE N° 18.

ÉCOLE DES ENFANTS DE TROUPE.

Statistique générale pendant l'année scolaire 1881-1882.

ANNÉE SCOLAIRE.	Situation à la reprise des cours.	Mouvement pendant l'année.				Restent pour les examens.	Résultat des examens de fin d'année.										Nombre d'élèves passés dans l'armée.			Situation à la fermeture des cours.	Age moyen	
		Nouvellement admis.	Partis.				Cours préparatoire.		1re année d'études.		2me année d'études.		3me année d'études.		Cours supérieur.						à l'entrée.	à la sortie.
			Décédés.	Renvoyés à leur famille.	Renvoyés dans l'armée.		Ont satisfait.	N'ont pas satisfait.	Ont satisfait.	N'ont pas satisfait.	Ont satisfait.	N'ont pas satisfait.	Ont satisfait.	N'ont pas satisfait.	Ont satisfait.	N'ont pas satisfait.	Caporaux recommandés.	Caporaux.	Soldats.			
1881-1882	282	151	1	4	»	388	41	4	152	40	67	2	71	2	29	»	9	19	32	328	11 ans 5 mois 12 jours	16 ans 1 mois 1 jour
															TOTAL . .		60					

ANNEXE N° 19.

Statistique générale de l'école des volontaires pendant la période 1881-1882, résumant les renseignements fournis pour l'annuaire scolaire.

ANNÉE SCOLAIRE.	Situation au 1er janvier 1881.	Situation de l'école à la reprise des cours.	Mouvement pendant l'année.				Résultats pour les examens.	Résultat des examens de fin d'année.						Nombre d'élèves passés dans l'armée.			Situation après la fermeture des cours.	Situation au 31 décembre 1881.	Age moyen à l'entrée.	OBSERVATIONS.
			Nouvellement admis.	Partis.				1re année.		2me année.		3me année.		Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.				
				Décédés.	Renvoyés. à leur famille.	Renvoyés. dans l'armée.		Ont satisfait.	N'ont pas satisfait.	Ont satisfait.	N'ont pas satisfait.	Ont satisfait.	N'ont pas satisfait.							
1881 - 1882	182	117	80	1	1	9	186	20	20	30	27	67	2	39	12	5	130	135	17	
												TOTAL . .		56						

NOTICE.

1° Les examens institués par M. le Ministre de la Guerre ont pour but de constater le degré réel d'instruction des miliciens incorporés au mois d'octobre de chaque année et des mêmes miliciens lors de leur départ en congé.

2° Les renseignements relatifs à la fréquentation des écoles ont été inscrits par les soins du commandant de compagnie, escadron ou batterie, d'après les déclarations des miliciens.

3° Pour déterminer l'école fréquentée et la durée de la fréquentation on a suivi les règles ci-dessous :

a) Ont été considérés comme écoles moyennes tous les établissements dans lesquels l'enseignement moyen est donné, même si le milicien n'y a suivi que des classes primaires.

b) Quand le milicien n'a pu fournir des renseignements suffisants pour faire apprécier si l'école désignée par lui est « moyenne », on l'a attribué aux écoles primaires.

c) L'homme ayant fréquenté successivement des écoles primaires et moyennes a été attribué aux écoles moyennes. Pour déterminer la durée de sa fréquentation, on a ajouté le temps passé dans une école primaire au temps passé dans l'école moyenne.

d) L'homme ayant fréquenté successivement une école officielle et une école privée a été attribué à la catégorie dans laquelle il a passé le plus long terme; à terme égal, à celle fréquentée en dernier lieu.

Les écoles autrefois adoptées ont été considérées comme écoles officielles.

e) Pour la distinction en Flamands et en Wallons on a demandé à chacun dans quelle langue il a été élevé ou dans quelle catégorie il se considère comme devant être rangé.

Les hommes élevés en langue allemande font l'objet d'un état spécial.

4° Au jour fixé, les militaires ayant déclaré savoir écrire ont été conduits devant une commission composée du lieutenant-colonel, du capitaine-adjudant-major du régiment et de deux officiers choisis parmi ceux qui donnent les cours inférieurs du soir.

Dans les détachements, une commission analogue a été formée et présidée par le commandant du détachement.

5° Une formule imprimée a été remise à chaque milicien, avec ordre d'écrire la réponse à côté de chaque question.

Le milicien a eu à lire et à comprendre les questions sans qu'aucune explication lui fût fournie.

6° Les réponses à examiner ont été immédiatement, après l'examen, envoyées au Département de la Guerre, d'où elles ont été expédiées, sans faire connaître le régiment qui les avait fournies, à une des écoles régimentaires de l'infanterie.

Les officiers de ces écoles chargés de la partie scientifique examinèrent les réponses écrites et en regard de chacune d'elles ils inscrivirent, à l'encre rouge, la cote **0**, **1** et **2** qu'ils lui attribuèrent.

Les feuilles signées par l'officier qui avait apprécié les réponses ont été renvoyées par les commandants des écoles régimentaires au Département de la Guerre, qui les a fait parvenir au régiment dont elles provenaient, et où un membre de la commission reporta sur les feuilles correspondantes les cotes inscrites, en indiquant le total des cotes obtenues par le milicien, en additionnant les cotes attribuées à chaque question.

7° La cote **0** indique l'absence de réponse ou la réponse incohérente; **1** indique la réponse qui, sans être incohérente, témoigne cependant que l'homme ne possède pas la notion demandée; **2** indique une réponse satisfaisante.

Pour l'orthographe : **0** indique l'absence de toute notion grammaticale; **1** des fautes d'orthographe nombreuses; **2** une notion satisfaisante de l'orthographe.

Pour l'écriture : **0** indique l'écriture illisible dans son ensemble; **1** l'écriture lisible mais informe et **2** l'écriture satisfaisante.

8° Quand un homme ayant d'abord déclaré savoir écrire n'a répondu à aucune question, il a été reporté parmi les hommes qui ne savent pas écrire.

9° La commission d'examen a dressé ensuite un état indiquant, pour chaque question, le nombre d'hommes ayant obtenu la cote **0**, **1** ou **2**.

10° Pour rédiger l'état relatif à l'armée entière, il a suffi d'additionner les nombres indiqués dans les états des corps.

11° Les corps qui ont été soumis à l'examen sont :

Les 14 régiments de ligne. — Les 3 régiments de chasseurs à pied. — Le régiment des grenadiers. — Le régiment des carabiniers. — Les 8 régiments de cavalerie. — Les 7 régiments d'artillerie. — La compagnie des pontonniers d'artillerie. — La compagnie d'artificiers. — Le bataillon du train. — Le régiment du génie. — La compagnie des chemins de fer. — La compagnie des télégraphistes de campagne. — La compagnie des télégraphistes de place. — La compagnie d'ouvriers du génie. — La compagnie des pontonniers du génie.

ANNEXE I.

Chambre des Représentants.

COMMISSION D'ENQUÊTE SCOLAIRE.

Examens institués par le Département de la Guerre à l'effet de constater le degré d'instruction des miliciens à leur entrée dans l'armée et lors de leur départ en congé.

Examens d'entrée de la classe de 1883 subis le 20 octobre 1883.

Miliciens présents à l'examen	Flamands	5,045			
	Wallons	4,314	9,359 (1)		
Miliciens ne sachant pas écrire	Flamands	1,407			
	Wallons	809	2,216		
Miliciens sachant écrire	Flamands	3,674			
	Wallons	3,469	7,143		
			9,359		

Miliciens ne sachant pas écrire	n'ayant fréquenté aucune école.	ne sachant pas signer	Flamands	282	»	411	478	2,216
			Wallons	»	129			
		sachant signer	Flamands	45	»	67		
			Wallons	»	22			
	ayant fréquenté des écoles (2).	ne sachant pas signer	Flamands	527	»	857	1,738	
			Wallons	»	310			
		ayant signé inexactement	Flamands	215	»	527		
			Wallons	»	112			
		ayant signé exactement	Flamands	338	»	574		
			Wallons	»	256			
		Totaux		1,407	809			2,216

				plus de 4 ans.		moins de 4 ans.		Totaux.			
Miliciens ayant répondu par écrit aux questions et ayant fréquenté des écoles	primaires	Flamands	officielles	»	2,213	»	781	2,996	3,373	6,392	7,143
			privées	»	250	»	127	377			
		Wallons	officielles	2,194	»	605	»	2,799	3,019		
			privées	148	»	72	»	220			
	moyennes	Flamands	officielles	»	181	»	32	213	301	751	
			privées	»	73	»	15	88			
		Wallons	officielles	313	»	44	»	359	450		
			privées	77	»	14	»	91			
		Totaux		2,734	2,719	755	955	7,143			

Miliciens présents à l'examen. 9,359

(2) Le tableau ci-dessous indique les écoles que ces miliciens ont fréquentées et la durée de la fréquentation.

	Flamands ayant fréquenté des écoles								Wallons ayant fréquenté des écoles								Totaux.
	officielles				privées				officielles				privées				
	moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	plus de 3 ans.	moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	plus de 3 ans.	moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	plus de 3 ans.	moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	plus de 3 ans.	
Ne sachant pas signer	147	117	91	78	27	22	23	22	95	76	41	33	26	26	7	6	857
Ayant signé inexactement	41	38	33	40	8	10	9	7	16	38	18	19	5	4	5	7	327
Ayant signé exactement	38	80	67	96	8	14	21	14	21	63	53	67	1	11	13	7	574
Totaux.	226	235	211	223	43	46	53	43	132	177	112	119	32	41	25	20	1,738
	895				185				540				118				

RÉCAPITULATION.

ÉCOLES primaires	MILICIENS	Flamands	Wallons.	TOTAUX.	
officielles.	ne sachant pas écrire	874	561	1,435	7,250
	ayant écrit	2,996	2,799	5,795	
		3,870	3,360		
privées.	ne sachant pas écrire	185	118	303	900
	ayant écrit	377	220	597	
		562	338		8,150

Miliciens	ayant fréquenté des écoles primaires.	8,150
	n'ayant fréquenté aucune école	478
	ayant fréquenté des écoles moyennes.	731
	Total.	9,359

NOTE.

(1) Le nombre des miliciens soumis à l'examen a été de 9,400 dont 9,359 ont répondu en flamand ou en français et 41 en allemand. La différence de ce nombre avec celui du contingent qui est de 13,146 hommes provient de ce que l'examen n'a compris que les miliciens entrés au commencement d'octobre. Il n'a pas compris les catégories suivantes :

a) Volontaires déjà au service et compris dans le contingent	389
b) Dispensés entre l'incorporation et la mise en activité.	11
c) Retardataires	239
d) Miliciens *remplacés* par les soins du Département de la Guerre et non mis en activité	755
e) Miliciens n'ayant pas obtenu de remplaçant par l'entremise du Département de la Guerre et *autorisés à se faire remplacer* directement (en congé jusqu'au 1er janvier)	713
f) Contingent assigné au bataillon d'administration et qu'il n'a pas été possible de comprendre dans les miliciens examinés	198
g) Miliciens et remplaçants ayant devancé l'appel de leur classe	1,330
h) Malades, détenus, absents pour causes diverses.	111
Miliciens non compris dans l'examen	3,746
Miliciens présents à l'examen	9,400
Miliciens du contingent	13,146

État des miliciens répartis d'après les cotes attribuées à chaque réponse.

N°s d'ordre.	QUESTIONS.	**Flamands** ayant fréquenté des *écoles primaires* — officielles — plus de 4 ans : **2,215** répartis en nombres			**Flamands** ayant fréquenté des *écoles primaires* — officielles — moins de 4 ans : **781** répartis en nombres			**Flamands** ayant fréquenté des *écoles primaires* — privées — plus de 4 ans : **250** répartis en nombres			**Flamands** ayant fréquenté des *écoles primaires* — privées — moins de 4 ans : **127** répartis en nombres		
		0	1	2	0	1	2	0	1	2	0	1	2
1	Quels sont vos nom et prénoms?	15	21	2,179	4	11	766	»	2	248	3	2	122
2	Dans quelle commune êtes-vous né?	68	56	2,091	56	29	696	7	3	240	11	2	114
3	Où aviez-vous votre dernier domicile avant votre entrée au régiment, dans quelle commune?	216	46	1,955	155	22	606	35	4	211	26	4	97
4	Id. id. , dans quel canton?	875	58	1,282	426	3	352	107	»	143	77	»	50
5	Id. id. , dans quelle province?	588	37	1,790	265	4	512	56	»	194	43	»	84
6	Quelle était votre profession avant d'entrer dans l'armée?	69	11	2,155	37	12	712	10	3	237	17	1	109
7	Quel est le nom de famille de votre mère?	76	17	2,122	62	5	714	13	»	237	15	2	110
8	Écrivez en chiffres le nombre : quarante-trois mille sept cent huit	555	515	1,709	257	187	557	41	70	139	46	27	54
9	Un ouvrier gagne 37 centimes par heure. Il travaille 13 heures par jour. Combien gagne-t-il en 6 jours?	760	546	909	466	145	172	112	41	97	77	27	25
10	Pendant ces 6 jours il dépense 84 centimes pour l'entretien de ses outils et par jour 3 francs pour loyer et nourriture. Combien lui reste-t-il chaque jour pour ses autres dépenses.	1,565	412	238	696	65	20	190	54	26	117	7	3
11	Combien y a-t-il de grammes dans deux kilogrammes?	955	296	984	514	69	198	112	54	104	85	11	33
12	Combien y a-t-il de mètres carrés dans un hectare?	1,552	611	272	625	119	57	154	75	21	103	20	4
13	Dessinez un carré	666	841	708	405	259	137	85	93	74	74	35	20
14	Dessinez un cercle et divisez-le en quatre parties égales	1,058	687	470	554	170	77	121	75	54	89	21	17
15	Nommez deux pays situés en Europe	918	109	1,188	471	51	279	112	16	122	86	5	36
16	Quels sont les pays qui touchent à la Belgique?	616	555	1,044	397	194	190	81	65	104	64	26	37
17	Quelle est la forme de la terre?	845	125	1,245	505	59	259	100	18	152	82	4	41
18	Quel est l'effet du feu sur la longueur d'une barre de fer?	2,080	50	85	756	15	12	255	8	9	125	2	»
19	Quelles sont les précautions à prendre quand on est en sueur?	768	1,015	434	467	250	64	91	121	38	72	42	15
20	A quoi sert le fil à plomb?	1,545	564	508	642	81	58	180	42	28	110	10	7
21	Que savez-vous de Noë?	992	970	255	584	171	26	117	105	28	91	28	8
22	Combien d'années se sont écoulées depuis la naissance de Jésus-Christ?	945	91	1,181	475	24	282	120	9	121	85	3	39
23	Qui a perdu la bataille de Waterloo?	1,254	66	915	561	20	200	140	15	95	95	3	31
24	Quels sont les devoirs d'un enfant envers ses père et mère?	551	1,522	562	515	407	61	52	155	45	52	55	20
25	Par qui sont nommés les membres du conseil communal?	1,669	181	565	684	29	68	192	22	56	107	8	12
26	Quelles sont les principales libertés que la Constitution garantit aux Belges?	1,969	198	48	762	15	4	250	18	2	122	4	1
27	Quelles sont les conditions requises pour avoir le droit de prendre part aux élections pour la formation de la Chambre des Représentants et du Sénat?	1,665	454	116	718	58	5	197	52	1	119	7	1
	Écriture	42	1,580	595	40	655	108	5	194	51	6	108	15
	Orthographe	405	1,094	656	304	395	82	56	139	55	51	65	11

N°s d'ordre.	QUESTIONS.	**Wallons** ayant fréquenté des *écoles primaires* — officielles — plus de 4 ans : **2,194** répartis en nombres			**Wallons** ayant fréquenté des *écoles primaires* — officielles — moins de 4 ans : **605** répartis en nombres			**Wallons** ayant fréquenté des *écoles primaires* — privées — plus de 4 ans : **148** répartis en nombres			**Wallons** ayant fréquenté des *écoles primaires* — privées — moins de 4 ans : **72** répartis en nombres		
		0	1	2	0	1	2	0	1	2	0	1	2
1	Quels sont vos nom et prénoms?	6	15	2,175	2	9	594	2	2	144	1	3	68
2	Dans quelle commune êtes-vous né?	58	49	2,096	40	17	548	5	3	140	5	2	65
3	Où aviez-vous votre dernier domicile avant votre entrée au régiment, dans quelle commune?	175	31	1,990	85	7	515	14	2	132	9	3	60
4	Id. id. , dans quel canton?	549	16	1,629	256	1	368	46	3	99	30	»	42
5	Id. id. , dans quelle province?	181	15	1,998	103	1	501	14	8	126	14	1	57
6	Quelle était votre profession avant d'entrer dans l'armée?	99	19	2,076	56	5	544	4	8	136	14	»	58
7	Quel est le nom de famille de votre mère?	67	21	2,106	58	10	557	5	3	140	11	»	61
8	Écrivez en chiffres le nombre : quarante-trois mille sept cent huit	190	325	1,681	127	128	350	15	24	111	19	15	40
9	Un ouvrier gagne 37 centimes par heure. Il travaille 13 heures par jour. Combien gagne-t-il en 6 jours?	676	550	988	333	113	159	56	40	52	45	15	16
10	Pendant ces 6 jours il dépense 84 centimes pour l'entretien de ses outils et par jour 3 francs pour loyer et nourriture. Combien lui reste-t-il chaque jour pour ses autres dépenses.	1,365	458	371	500	65	40	99	28	21	59	8	5
11	Combien y a-t-il de grammes dans deux kilogrammes?	672	372	1,150	319	80	206	42	28	78	42	4	26
12	Combien y a-t-il de mètres carrés dans un hectare?	959	794	461	410	155	60	62	50	36	49	15	8
13	Dessinez un carré	445	780	969	261	208	136	56	62	50	35	22	15
14	Dessinez un cercle et divisez-le en quatre parties égales	570	877	747	295	207	105	40	63	45	37	17	18
15	Nommez deux pays situés en Europe	870	100	1,224	400	18	187	65	10	75	45	2	27
16	Quels sont les pays qui touchent à la Belgique?	536	570	1,088	264	175	166	58	42	68	35	14	25
17	Quelle est la forme de la terre?	409	122	1,665	251	28	346	26	11	111	32	3	37
18	Quel est l'effet du feu sur la longueur d'une barre de fer?	1,822	88	284	560	18	27	114	18	16	71	»	1
19	Quelles sont les précautions à prendre quand on est en sueur?	576	1,087	551	310	219	76	45	77	26	44	17	11
20	A quoi sert le fil à plomb?	1,165	457	572	455	65	85	90	31	27	54	7	11
21	Que savez-vous de Noë?	1,090	760	344	478	107	20	70	59	19	56	13	3
22	Combien d'années se sont écoulées depuis la naissance de Jésus-Christ?	915	98	1,183	405	14	188	64	9	75	47	5	22
23	Qui a perdu la bataille de Waterloo?	1,080	59	1,075	414	9	182	69	14	65	42	1	29
24	Quels sont les devoirs d'un enfant envers ses père et mère?	540	1,470	584	186	570	49	21	105	22	26	38	8
25	Par qui sont nommés les membres du conseil communal?	1,144	189	861	450	27	128	78	20	50	51	5	16
26	Quelles sont les principales libertés que la Constitution garantit aux Belges?	1,741	560	95	581	20	4	116	26	6	64	6	2
27	Quelles sont les conditions requises pour avoir le droit de prendre part aux élections pour la formation de la Chambre des Représentants et du Sénat?	1,462	620	112	548	50	7	96	47	5	58	11	3
	Écriture	89	1,519	786	58	458	89	8	95	45	8	51	13
	Orthographe	648	949	597	357	196	52	50	67	31	50	15	7

N°s d'ordre.	QUESTIONS.	**Flamands** ayant fréquenté des *écoles moyennes* — plus de 4 ans : **254** répartis en nombres			**Flamands** ayant fréquenté des *écoles moyennes* — moins de 4 ans : **47** répartis en nombres			**Wallons** ayant fréquenté des *écoles moyennes* — plus de 4 ans : **392** répartis en nombres			**Wallons** ayant fréquenté des *écoles moyennes* — moins de 4 ans : **58** répartis en nombres		
		0	1	2	0	1	2	0	1	2	0	1	2
1	Quels sont vos nom et prénoms?	»	»	254	»	»	47	»	15	379	»	1	57
2	Dans quelle commune êtes-vous né?	3	4	247	»	4	43	4	8	380	2	2	54
3	Où aviez-vous votre dernier domicile avant votre entrée au régiment, dans quelle commune?	15	4	237	3	1	41	22	8	362	8	3	45
4	Id. id. , dans quel canton?	66	2	186	25	»	22	64	16	312	20	»	38
5	Id. id. , dans quelle province?	30	»	224	10	»	37	25	17	350	3	3	50
6	Quelle était votre profession avant d'entrer dans l'armée?	3	»	251	2	1	44	8	15	369	2	4	52
7	Quel est le nom de famille de votre mère?	4	»	250	»	»	47	12	8	372	6	4	48
8	Écrivez en chiffres le nombre : quarante-trois mille sept cent huit	18	42	194	9	9	29	17	45	332	10	6	42
9	Un ouvrier gagne 37 centimes par heure. Il travaille 13 heures par jour. Combien gagne-t-il en 6 jours?	36	51	147	22	6	19	37	84	251	22	7	29
10	Pendant ces 6 jours il dépense 84 centimes pour l'entretien de ses outils et par jour 3 francs pour loyer et nourriture. Combien lui reste-t-il chaque jour pour ses autres dépenses.	125	61	70	33	6	6	136	130	126	36	10	12
11	Combien y a-t-il de grammes dans deux kilogrammes?	49	32	173	18	5	24	51	52	289	20	8	30
12	Combien y a-t-il de mètres carrés dans un hectare?	87	88	79	25	8	14	80	136	176	25	19	14
13	Dessinez un carré	38	81	155	15	12	20	36	108	248	16	21	21
14	Dessinez un cercle et divisez-le en quatre parties égales	62	68	124	18	15	14	41	116	235	20	13	25
15	Nommez deux pays situés en Europe	51	8	195	16	1	30	70	21	301	25	8	25
16	Quels sont les pays qui touchent à la Belgique?	54	39	181	12	16	19	38	61	293	12	16	30
17	Quelle est la forme de la terre?	47	14	195	20	3	24	30	24	338	11	5	42
18	Quel est l'effet du feu sur la longueur d'une barre de fer?	216	7	31	45	1	3	245	19	128	48	3	7
19	Quelles sont les précautions à prendre quand on est en sueur?	40	94	120	16	25	8	60	136	196	19	26	13
20	A quoi sert le fil à plomb?	125	41	88	33	8	6	115	72	205	31	12	15
21	Que savez-vous de Noë?	67	105	82	26	16	3	110	162	120	29	18	11
22	Combien d'années se sont écoulées depuis la naissance de Jésus-Christ?	65	14	175	18	»	29	100	18	274	26	3	27
23	Qui a perdu la bataille de Waterloo?	92	8	154	26	»	21	88	15	291	27	3	26
24	Quels sont les devoirs d'un enfant envers ses père et mère?	30	144	80	10	27	10	27	195	172	7	37	14
25	Par qui sont nommés les membres du conseil communal?	129	31	94	34	4	9	115	55	222	27	9	22
26	Quelles sont les principales libertés que la Constitution garantit aux Belges?	159	69	26	40	5	2	191	141	60	44	10	4
27	Quelles sont les conditions requises pour avoir le droit de prendre part aux élections pour la formation de la Chambre des Représentants et du Sénat?	127	95	32	34	10	3	129	196	67	36	18	4
	Écriture	3	94	157	3	30	12	15	136	241	11	25	22
	Orthographe	31	68	155	13	18	16	54	99	239	17	19	22

État des miliciens répartis d'après les cotes attribuées à l'ensemble de leurs réponses.

		Écoles primaires. 5 points ou moins.	de 6 à 10	de 11 à 20	de 21 à 30	de 31 à 40	de 41 à 50	plus de 50	Totaux.
Écoles officielles :	Flamands	59	71	676	942	856	565	47	2,996
	Wallons	59	47	401	755	846	611	122	2,799
Écoles privées :	Flamands	11	19	89	125	94	58	1	377
	Wallons	5	10	40	50	66	47	4	220
Totaux		112	147	1,206	1,850	1,842	1,061	174	6,392

	Écoles moyennes. 5 points ou moins.	de 6 à 10	de 11 à 20	de 21 à 30	de 31 à 40	de 41 à 50	plus de 50	Totaux.	TOTAL GÉNÉRAL.
Flamands	»	4	29	49	77	105	37	301	3,674
Wallons	1	1	15	57	92	162	122	450	3,469
Totaux	1	5	44	106	169	267	159	751	7,143

N. B. Le maximum des points est de 58 (54 pour les questions; 2 pour l'écriture et 2 pour l'orthographe).

TABLEAU B. **État proportionnel des miliciens groupés suivant leur langue, l'école qu'ils ont fréquentée et répartis dans chaque groupe d'après les cotes attribuées à l'ensemble de leurs réponses.**

N. B. Cet état correspond au dixième état de répartition de l'annexe I.

		Sur 100 miliciens élèves d'écoles primaires, et ayant répondu, ont obtenu :						
		5 points ou moins.	de 6 à 10	de 11 à 20	de 21 à 30	de 31 à 40	de 41 à 50	plus de 50
Écoles officielles :	Flamands. . .	2	2	25	31	28	12	2
	Wallons . . .	2	2	14	26	30	22	4
Écoles privées :	Flamands . .	3	3	21	33	25	10	»
	Wallons . . .	1	3	18	23	30	21	2
MOYENNE.		2	2	19	29	29	16	3

	Sur 100 miliciens élèves d'écoles moyennes, et ayant répondu, ont obtenu :						
	5 points ou moins.	de 6 à 10	de 11 à 20	de 21 à 30	de 31 à 40	de 41 à 50	plus de 50
Flamands.	»	1	10	16	26	35	12
Wallons	»	»	3	13	21	36	27
MOYENNE. . . .	»	1	6	14	22	36	21

TABLEAU C. **État des miliciens groupés en 14 catégories et répartis dans chacune d'elles d'après les cotes attribuées à l'ensemble de leurs réponses.**

CATÉGORIES.	NOMBRES	Ont obtenu : 0 points	5 points ou moins	de 6 à 10 points	de 11 à 20	de 21 à 30	de 31 à 40	de 41 à 50	plus de 50	N'ont pas su écrire ou ont 20 points ou moins	Ont obtenu : 21 points ou plus	31 points ou plus	41 points ou plus	51 points ou plus
Miliciens appelés à l'examen	9,359	2,216	113	152	1,250	1,956	2,011	1,328	333	3,731	5,628	3,672	1,661	333
» ayant répondu par écrit	7,143	»	113	152	1,250	1,956	2,011	1,328	333	1,515	5,628	3,672	1,661	333
» ayant répondu par écrit et ayant fréquenté des écoles primaires	6,592	»	112	147	1,206	1,850	1,842	1,061	174	1,465	4,927	3,077	1,235	174
Miliciens ayant répondu par écrit et ayant fréquenté des écoles primaires — Flamands.	3,573	»	70	90	765	1,067	950	403	48	925	2,448	1,381	451	48
Wallons	3,019	»	42	57	441	783	912	658	126	540	2,479	1,696	784	126
officielles	5,795	»	98	118	1,077	1,675	1,682	976	169	1,205	4,502	2,827	1,145	169
privées.	597	»	14	29	129	175	160	85	5	172	425	250	90	5
officielles, Flamands .	2,996	»	59	71	676	942	856	365	47	806	2,190	1,248	412	47
» , Wallons. .	2,799	»	39	47	401	733	846	611	122	487	2,512	1,579	733	122
privées, Flamands . .	377	»	11	19	89	125	94	38	1	119	258	133	39	1
» , Wallons. . .	220	»	3	10	40	50	66	47	4	53	167	117	51	4
Miliciens ayant répondu par écrit et ayant fréquenté des écoles moyennes.	751	»	1	5	44	106	169	267	159	50	701	595	426	159
Miliciens ayant répondu par écrit et ayant fréquenté des écoles moyennes — Flamands.	301	»	»	4	29	49	77	105	37	33	268	219	142	37
Wallons	450	»	1	1	15	57	92	162	122	17	433	376	284	122

TABLEAU D. **État proportionnel des miliciens groupés et répartis comme au précédent tableau.**

CATÉGORIES.	NOMBRES	Sur 100 miliciens ont obtenu : 0 points	5 points ou moins	de 6 à 10 points	de 11 à 20	de 21 à 30	de 31 à 40	de 41 à 50	plus de 50	N'ont pas su écrire ou ont 20 points ou moins	Sur 100 miliciens ont obtenu : 21 points ou plus	31 points ou plus	41 points ou plus	51 points ou plus
Miliciens appelés à l'examen	9,359	23.68	1.20	1.62	13.36	20.90	21.48	14.18	3.56	39.86	60.13	39.22	17.73	3.56
» ayant répondu par écrit	7,143	»	1.58	2.12	17.49	27.38	28.15	18.59	4.66	21.20	78.80	51.40	25.20	4.66
» ayant répondu par écrit et ayant fréquenté des écoles primaires	6,592	»	1.75	2.30	18.86	28.91	28.81	16.44	2.73	22.90	77.08	48.13	19.16	2.70
Miliciens ayant répondu par écrit et ayant fréquenté des écoles primaires — Flamands.	3,573	»	2.00	2.60	22.60	31.63	27.51	11.97	1.42	27.45	72.57	41.18	13.57	1.42
Wallons	3,019	»	1.39	1.88	14.64	25.80	30.20	21.78	4.17	17.88	82.11	56.17	25.93	4.17
officielles	5,795	»	1.65	2.03	18.76	28.89	29.02	16.82	2.91	22.31	77.68	47.05	19.74	2.81
privées.	597	»	2.36	4.80	21.61	29.31	26.80	14.23	0.83	28.80	71.18	41.87	15.07	0.83
officielles, Flamands .	2,996	»	1.96	2 37	22.56	31.64	27.90	12.17	1.56	26.90	73.09	41.70	13.75	1.53
» , Wallons. .	2,799	»	1.00	2.60	14.32	26.18	30.26	21.43	4.35	17.39	83.28	56.43	26.18	4.34
privées, Flamands . .	377	»	2.91	5.03	23.60	33.15	24.93	10.07	0.26	31.56	68.43	35.27	10.34	0.26
» , Wallons . .	220	»	1.36	4.54	18.18	22.07	30.00	21.36	1.81	24.09	75.89	53.18	23.18	1.81
Miliciens ayant répondu par écrit et ayant fréquenté des écoles moyennes.	751	»	0.13	0.66	5.85	14.11	22.50	35.56	21.17	6.68	93.34	79.22	56.72	21.17
Miliciens ayant répondu par écrit et ayant fréquenté des écoles moyennes — Flamands.	301	»	»	1.66	9.63	16.27	25.58	34.88	12.22	10.96	89.03	72.75	47.10	12.29
Wallons	450	»	0.22	0.22	3.33	12.66	20.44	36.00	27.11	3.77	96.22	83.55	63.11	27.11

N. B. A ce tableau les fractions au delà des dixièmes ont été forcées jusqu'à un dixième quand elles dépassaient $^5/_{100}$.

ANNEXE II.

Chambre des Représentants.

COMMISSION D'ENQUÊTE SCOLAIRE.

Examens institués par le Département de la Guerre à l'effet de constater le degré d'instruction des miliciens à leur entrée dans l'armée et lors de leur départ en congé.

Examens d'entrée de la classe de 1883 subis le 20 octobre 1883.

INDICATION DE QUELQUES RAPPORTS PROPORTIONNELS ENTRE LES DIVERSES CATÉGORIES DE MILICIENS CLASSÉS SUIVANT LEUR LANGUE, L'ÉCOLE QU'ILS ONT FRÉQUENTÉE, LA DURÉE DE LEUR FRÉQUENTATION ET LEUR DEGRÉ D'INSTRUCTION.

Écoles fréquentées.

CATÉGORIES DE MILICIENS.	Nombres absolus	Sur 100 miliciens : n'ont fréquenté aucune école	Sur 100 miliciens : ont fréquenté une école	OBSERVATIONS.
Miliciens examinés	9,359	5	95	
Id. flamands	5,045	6	94	
Id. wallons.	4,314	4	96	

CATÉGORIES DE MILICIENS.	Nombres absolus	Sur 100 miliciens ont fréquenté : une école primaire — officielle	une école primaire — privée	une école moyenne — officielle	une école moyenne — privée
Miliciens flamands ayant fréquenté une école	4,734	84	12	3	2
Id. wallons ayant fréquenté une école.	4,127	81	8	9	2

Connaissance de l'écriture.

CATÉGORIES DE MILICIENS.	Nombres absolus	Sur 100 miliciens : ne savent pas écrire	Sur 100 miliciens : savent écrire	Sur 400 miliciens ne sachant pas écrire : ne savent pas signer	Sur 400 miliciens ne sachant pas écrire : savent signer exactement
Miliciens examinés	9,359	24	76	71	29
Id. flamands	5,045	28	72	73	27
Id. wallons.	4,314	19	81	68	32
Id. flamands ayant fréquenté une école primaire — officielle . .	3,870	15	85	69	31
Id. flamands ayant fréquenté une école primaire — privée . . .	862	23	77	69	31
Id. wallons ayant fréquenté une école primaire — officielle . .	3,360	10	90	62	38
Id. wallons ayant fréquenté une école primaire — privée . . .	338	25	75	73	27

Durée de la fréquentation de l'école.

CATÉGORIES DE MILICIENS.	Nombres absolus	Sur 100 miliciens ont fréquenté : 4 ans ou plus (1)	Sur 100 miliciens ont fréquenté : moins de 4 ans	OBSERVATIONS.
Miliciens ayant fréquenté une école.	8,881	66	34	(1) Dans cette catégorie sont compris tous ceux qui ont déclaré avoir fréquenté plus de 3 ans.
Id. ayant fréquenté une école. . . . — Flamands . .	4,733	63	37	
Id. ayant fréquenté une école. . . . — Wallons . .	4,148	70	30	
Id. ayant fréquenté une école primaire. — officielle . .	7,802	67	33	
Id. ayant fréquenté une école primaire. — privée . . .	1,079	57	43	
Id. ayant fréquenté une école officielle. — Flamands . .	4,104	64	36	
Id. ayant fréquenté une école officielle. — Wallons . .	3,698	71	29	
Id. ayant fréquenté une école privée. — Flamands . .	650	56	44	
Id. ayant fréquenté une école privée. — Wallons . .	429	57	43	

Influence de la durée de la fréquentation sur la connaissance de l'écriture.

CATÉGORIES DE MILICIENS.	Nombres absolus	Sur 100 miliciens ont fréquenté : 4 ans ou plus	Sur 100 miliciens ont fréquenté : moins de 4 ans	OBSERVATIONS.
Miliciens ayant fréquenté une école primaire et ne sachant pas même signer exactement	1,164	19	81	
Miliciens ayant fréquenté une école primaire et ne sachant pas même signer exactement. — officielle . .	950	19	81	
Miliciens ayant fréquenté une école primaire et ne sachant pas même signer exactement. — privée . . .	214	20	80	

État proportionnel des miliciens répartis d'après les cotes attribuées à chaque réponse.

TABLEAU A.

N. B. Cet état correspond au premier état de répartition figurant à l'annexe 1 (1).

N°s d'ordre.	QUESTIONS.	**Miliciens** ayant répondu à l'examen **7,143** — sur 100 ont obtenu : 0	1	2	**Miliciens** ayant répondu à l'examen et fréquenté des *écoles primaires* **6,392** — sur 100 ont obtenu : 0	1	2	**Flamands** ayant fréquenté des *écoles primaires* — officielles — 4 ans ou plus **2,215** — sur 100 ont obtenu : 0	1	2	officielles — moins de 4 ans **781** — sur 100 ont obtenu : 0	1	2	privées — 4 ans ou plus **250** — sur 100 ont obtenu : 0	1	2	privées — moins de 4 ans **127** — sur 100 ont obtenu : 0	1	2	**Wallons** ayant fréquenté des *écoles primaires* — officielles — 4 ans ou plus **2,194** — sur 100 ont obtenu : 0	1	2	officielles — moins de 4 ans **605** — sur 100 ont obtenu : 0	1	2	privées — 4 ans ou plus **148** — sur 100 ont obtenu : 0	1	2	privées — moins de 4 ans **72** — sur 100 ont obtenu : 0	1	2
1	Quels sont vos noms et prénoms ?	»	1	99	1	1	98	1	1	98	1	1	98	»	1	99	2	2	96	»	1	99	»	1	99	1	1	98	1	4	95
2	Dans quelle commune êtes-vous né ?	4	2	94	4	2	94	4	5	95	7	4	89	3	1	96	9	2	89	3	2	95	7	3	90	3	2	95	7	3	90
3	Où aviez-vous votre dernier domicile avant votre entrée au régiment, dans quelle commune ?	11	2	87	11	2	87	10	2	88	19	3	78	14	2	84	20	3	77	8	1	91	14	1	85	10	1	89	13	4	83
4	Id. id. dans quel canton ?	35	2	63	37	1	62	40	3	57	55	»	45	45	»	57	61	»	39	25	1	74	39	»	61	31	2	67	42	»	58
5	Id. id. dans quelle province ?	16	1	83	17	1	82	18	2	80	34	1	65	22	»	78	34	»	66	8	1	91	17	»	83	10	5	85	20	1	79
6	Quelle était votre profession avant d'entrer dans l'armée ?	5	1	94	5	1	94	3	1	96	7	2	91	4	1	95	13	1	86	5	1	94	9	1	90	3	5	92	19	»	81
7	Quel est le nom de famille de votre mère ?	4	1	95	5	1	94	3	1	96	8	1	91	5	»	95	12	2	86	3	1	96	6	2	92	3	2	95	15	»	85
8	Écrivez en chiffre le nombre : quarante-trois mille sept cent huit.	15	19	66	17	20	63	15	23	62	33	24	43	16	28	56	36	21	43	8	14	78	21	21	58	9	16	75	26	18	56
9	Un ouvrier gagne 37 centimes par heure. Il travaille 13 heures par jour. Combien gagne-t-il en 6 jours ?	38	22	40	39	23	38	34	25	41	60	18	22	45	16	39	61	21	18	31	24	45	33	19	26	38	27	35	60	18	22
10	Pendant ces 6 jours il dépense 84 centimes pour l'entretien de ses outils et par jour 3 francs pour loyer et nourriture. Combien lui reste-t-il chaque jour pour ses autres dépenses	69	18	13	72	17	11	71	19	10	89	8	3	76	14	10	92	6	2	62	21	17	82	11	7	67	19	14	82	11	7
11	Combien y a-t-il de grammes dans deux kilogrammes ?	38	13	49	43	14	43	42	13	43	23	66	9	43	13	42	63	9	26	31	17	32	33	13	34	29	19	32	38	6	36
12	Combien y a-t-il de mètres carrés dans un hectare ?	34	29	17	38	28	14	60	28	12	80	13	3	62	30	8	81	16	3	43	36	21	68	22	10	42	34	24	68	20	12
13	Dessinez un carré.	30	33	33	31	36	33	30	38	32	32	31	17	33	37	30	38	26	16	20	36	44	43	34	23	24	42	34	40	30	21
14	Dessinez un cercle et divisez-le en quatre parties égales.	40	33	27	43	33	24	48	31	21	68	22	10	48	30	22	70	17	13	26	40	34	49	34	17	27	43	30	51	24	23
15	Nommez deux pays situés en Europe.	44	5	51	46	5	49	41	5	54	60	4	36	43	6	49	68	4	28	40	5	55	66	3	31	44	7	49	60	3	37
16	Quels sont les pays qui touchent à la Belgique ?	30	23	43	32	26	42	28	23	47	31	23	24	32	26	42	30	21	29	24	26	30	44	29	27	26	28	46	49	19	32
17	Quelle est la forme de la terre ?	33	6	61	33	5	60	38	6	56	64	5	31	40	7	33	63	3	32	19	6	73	38	5	57	18	7	73	43	4	31
18	Quel est l'effet du feu sur la longueur d'une barre de fer ?	88	3	9	90	3	7	94	2	4	97	2	1	93	3	4	98	2	»	83	4	13	93	3	4	77	12	11	99	»	1
19	Quelles sont les précautions à prendre quand on est en sueur ?	33	44	21	37	44	19	33	46	19	39	32	9	37	48	13	37	33	10	26	30	24	31	36	13	30	32	18	61	24	13
20	A quoi sert le fil à plomb ?	63	17	20	66	17	17	70	16	14	82	10	8	72	17	11	87	8	3	33	21	26	73	11	14	61	21	18	73	10	13
21	Que savez-vous de Noë ?	32	33	13	34	33	11	43	44	11	73	22	3	47	42	11	72	22	6	30	33	13	73	18	3	47	40	13	78	18	4
22	Combien d'années se sont écoulées depuis la naissance de Jésus-Christ ?	46	4	30	48	4	48	43	4	33	61	3	36	48	4	48	67	2	31	42	4	34	67	2	31	43	6	31	63	4	31
23	Qui a perdu la bataille de Waterloo ?	34	3	43	37	3	40	36	3	41	72	3	23	36	6	38	73	2	23	49	2	49	68	2	30	47	9	44	38	2	40
24	Quels sont les devoirs d'un enfant envers ses père et mère ?	22	61	17	24	61	13	24	60	16	40	32	8	21	62	17	41	43	16	13	67	18	31	61	8	14	71	13	36	33	11
25	Par qui sont nommés les membres du conseil communal ?	66	8	26	69	7	24	73	8	17	87	4	9	77	9	14	84	6	10	32	9	39	74	3	21	33	14	33	71	7	22
26	Quelles sont les principales libertés que la Constitution garantit aux Belges ?	84	12	4	87	10	3	89	9	2	97	2	1	92	7	1	96	3	1	79	17	4	96	3	1	78	18	4	80	8	3
27	Quelles sont les conditions requises pour avoir le droit de prendre part aux élections pour la formation de la Chambre des Représentants et du Sénat ?	73	22	3	76	20	4	73	20	3	92	7	1	79	21	»	93	6	1	67	28	3	91	8	1	63	32	3	81	13	4
	Écriture	4	66	30	4	69	27	2	71	27	3	81	14	2	78	20	3	83	10	4	60	36	10	76	14	3	64	31	11	71	18
	Orthographe	29	44	27	31	46	23	21	49	30	39	31	10	22	36	22	40	31	9	30	43	27	39	32	9	34	43	21	69	21	10

QUESTIONS.	**Miliciens** ayant fréquenté des *écoles moyennes* **751** — sur 100 ont obtenu : 0	1	2	**Flamands** ayant fréquenté des *écoles moyennes* — 4 ans ou plus **254** — sur 100 ont obtenu : 0	1	2	moins de 4 ans **47** — sur 100 ont obtenu : 0	1	2	**Wallons** ayant fréquenté des *écoles moyennes* — 4 ans ou plus **392** — sur 100 ont obtenu : 0	1	2	moins de 4 ans **58** — sur 100 ont obtenu : 0	1	2
1	»	2	98	»	»	100	»	»	100	»	3	97	»	2	98
2	1	3	96	1	2	97	»	9	91	1	2	97	3	3	94
3	6	3	91	3	2	95	11	2	87	6	2	92	14	9	77
4	24	2	74	26	1	73	53	»	47	16	4	80	34	»	66
5	9	3	88	12	»	88	21	»	79	7	4	89	9	5	86
6	2	3	95	1	»	99	4	2	94	2	4	94	3	7	90
7	3	2	95	2	»	98	»	»	100	3	2	95	10	7	83
8	7	13	80	7	17	76	19	19	62	4	11	85	17	10	73
9	21	20	59	22	20	58	47	13	40	13	21	64	38	12	50
10	44	28	28	48	24	28	74	13	13	33	33	32	62	17	21
11	»	2	98	19	12	69	38	11	51	13	13	74	34	14	52
12	29	33	38	34	33	31	33	17	30	20	33	43	43	33	24
13	14	30	36	13	32	33	31	26	43	9	28	63	28	36	36
14	19	28	33	24	27	49	38	32	30	10	30	60	33	22	43
15	22	3	73	20	3	77	34	2	64	18	3	77	43	43	14
16	13	18	69	13	13	72	23	34	41	10	13	73	21	27	32
17	14	6	80	19	6	73	43	6	31	8	6	86	19	9	72
18	73	4	22	83	3	12	92	2	6	62	3	33	83	3	12
19	18	37	43	16	37	47	34	49	17	13	33	30	33	43	22
20	40	18	42	49	16	33	70	17	13	30	18	32	33	21	26
21	31	40	29	26	42	32	33	34	11	28	41	31	30	31	19
22	28	3	67	26	3	69	38	»	62	26	3	69	43	9	46
23	31	3	66	33	3	61	33	»	43	23	3	73	46	9	43
24	10	33	37	12	37	31	21	38	21	7	49	43	12	63	23
25	41	13	46	31	12	37	72	9	19	20	14	37	47	13	38
26	38	30	12	63	27	10	83	11	4	49	33	13	73	17	7
27	43	43	14	30	38	12	73	21	7	33	30	17	63	31	7
Écriture.	3	38	33	1	33	63	11	63	23	4	33	63	19	43	38
Orthographe.	13	23	33	12	23	63	23	33	33	13	23	63	23	33	33

(1) Dans cet état les fractions d'un demi et au delà ont été forcées jusqu'à l'unité, les fractions inférieures ont été négligées.